



Projet de loi de finances portant budget de l'Etat pour l'année 2023

**ANNEXE 12 : RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES
COÛT DES EXONERATIONS FISCALES ET
DOUANIERES POUR L'ANNEE 2022**

PROJECTIONS 2022

PROJET DE LOI DE FINANCES PORTANT BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2023

ANNEXE 12 : RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES COÛT DES EXONERATIONS FISCALES ET DOUANIERES POUR L'ANNEE 2022

PROJECTIONS 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES GRAPHIQUES	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
RESUME	6
ABSTRACT	7
INTRODUCTION	8
CHAPITRE I : DEFINITIONS, ENJEUX ET METHODOLOGIE	9
I. CONCEPT DE DEPENSES FISCALES	10
<i>I.1. Notion de dépenses fiscales</i>	<i>10</i>
<i>I.2. Notion de système fiscal de référence</i>	<i>10</i>
<i>I.3. Périmètre d'évaluation</i>	<i>11</i>
II. ENJEUX DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES	16
<i>II.1. Elément de transparence dans la gestion des finances publiques</i>	<i>16</i>
<i>II.2. Levier de mobilisation des ressources et de transformation structurelle de l'économie</i>	<i>17</i>
<i>II.3. Instrument d'appréciation de l'efficacité de certaines mesures de la politique fiscale</i>	<i>17</i>
III. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES	18
<i>III.2. Méthode de chiffrage retenue et justification</i>	<i>18</i>
<i>III.3. Déclinaison de la méthode retenue</i>	<i>19</i>
<i>III.4. Modalités de collecte et de traitement des données des exercices 2017 et à fin juin 2022</i>	<i>23</i>
<i>III.5. Méthodes d'estimation et de projection des dépenses fiscales</i>	<i>24</i>
CHAPITRE II : PRESENTATION DES MESURES EVALUEES	27
I. SITUATION GLOBALE DES MESURES RECENSEES ET DES MESURES EVALUEES	28
II. MESURES EVALUEES PAR NATURE D'IMPOTS ET TAXES	29

III. MESURES EVALUEES PAR SECTEUR D'ACTIVITES.....	30
IV. MESURES EVALUEES PAR SOURCE LEGALE	31
V. MESURES EVALUEES PAR TYPE DE BENEFICIAIRES	32
VI. MESURES EVALUEES PAR OBJECTIF.....	33
CHAPITRE III : RESULTATS DE L'EVALUATION 2017-2021, ESTIMATIONS 2022 ET PROJECTIONS 2023	35
I. RESULTATS GLOBAUX.....	36
<i>I.3. Résultats par secteur d'activités</i>	42
<i>I.4. Résultats par type de bénéficiaire</i>	44
<i>I.5. Résultats par Ministère</i>	45
<i>I.6. Résultats par objectif</i>	47
II. IMPACT DES DEPENSES FISCALES SUR LA PRESSION FISCALE	49
III. ETAT COMPARATIF DES DEPENSES FISCALES ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET CERTAINS PAYS DE L'UEMOA, HORS UEMOA ET D'EUROPE.....	51
CONCLUSION	54
ANNEXES	55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Définition du système fiscal de référence des impôts, droits et taxes évalués en 2022	12
Tableau 2 : Evolution du ratio exonération des semestres 1 et 2/ Exonération globale	26
Tableau 3 : Moyenne des tendances d'évolution des exonérations douanières.....	26
Tableau 4 : Taux de progression des exonérations douanières de 2015 à 2023	26
Tableau 5: Poids des mesures ayant fait l'objet d'évaluation par rapport aux mesures recensées	28
Tableau 6 : Mesures évaluées par nature d'impôts et taxes Graphique 2 : Mesures évaluées en 2022 par natures d'impôts	29
Tableau 7 : Mesures évaluées par secteur d'activités Graphique 3 : Mesures évaluées en 2022 par secteur d'activités	30
Tableau 8 : Mesures évaluées par régime d'exonération.....	31
Tableau 9 : Mesures évaluées par type de bénéficiaires	32
Tableau 10 : Mesures évaluées par objectif	33
Tableau 11 : Dépenses fiscales par Administration (en milliards de FCFA)	36
Tableau 12 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA)	38
Tableau 13 : Dépenses fiscales par régime d'exonération (en milliards de FCFA).....	40
Tableau 14 : Dépenses fiscales 2017-2023 par secteur d'activités (en milliards de FCFA)	42
Tableau 15 : Dépenses fiscales 2017-2023 par bénéficiaire (en milliards de FCFA)	44
Tableau 16 : Dépenses fiscales par Ministère de 2017 à fin juin 2022	45
Tableau 17 : Dépenses fiscales 2017-2023 par objectif (en milliards de FCFA)	47
Tableau 18 : Impact de la dépense fiscale 2017-2023 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)	49
Tableau 19 : Impact de la dépense fiscale 2017-2023 (hors privilèges internationaux) sur la pression fiscale (en milliards de FCFA).....	50
Tableau 20 : Dépenses fiscales par pays de 2018 à 2020.....	51
Tableau 21 : Dépenses fiscales rapportées au PIB de 2018 à 2020 Graphique 13 : Dépenses fiscales rapportées au PIB en 2019 et 2020.....	52
Tableau 22 : Dépenses fiscales sur les recettes budget de 2018 à 2020 Graphique 14 : Dépenses fiscales par rapport aux recettes budget en 2019 et 2020	52
Tableau 23 : Part TVA+DD exonérés dans les dépenses fiscales en 2018 et 2019.....	53

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Evolution des exonérations douanières de 2015 à 2021.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 6 : Mesures évaluées par nature d'impôts et taxes Graphique 2 : Mesures évaluées en 2022 par natures d'impôts.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 7 : Mesures évaluées par secteur d'activités Graphique 3 : Mesures évaluées en 2022 par secteur d'activités.....</i>	<i>30</i>
<i>Graphique 4 : Mesures évaluées en 2022 par régime d'exonération.....</i>	<i>31</i>
<i>Graphique 5 : Mesures évaluées par type de bénéficiaire.....</i>	<i>32</i>
<i>Graphique 6 : Mesures évaluées par objectif.....</i>	<i>34</i>
<i>Graphique 7 : Evolution des dépenses fiscales de 2017 à 2023.....</i>	<i>36</i>
<i>Graphique 8 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes.....</i>	<i>39</i>
<i>Graphique 9 : Répartition des dépenses fiscales 2022 par source légale.....</i>	<i>40</i>
<i>Graphique 10 : Dépenses fiscales 2022 par secteur d'activité (en milliards de FCFA).....</i>	<i>42</i>
<i>Graphique 11 : Dépenses fiscales par bénéficiaire (en milliards de FCFA).....</i>	<i>44</i>
<i>Graphique 12 : Dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA).....</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 21 : Dépenses fiscales rapportées au PIB de 2018 à 2020 Graphique 13 : Dépenses fiscales rapportées au PIB en 2019 et 2020.....</i>	<i>52</i>
<i>Tableau 22 : Dépenses fiscales sur les recettes budget de 2018 à 2020 Graphique 14 : Dépenses fiscales par rapport aux recettes budget en 2019 et 2020.....</i>	<i>52</i>
<i>Graphique 15 : Part TVA+DD Exo dans les dépenses fiscales en 2018 Graphique 16 : Part TVA+DD Exo dans les dépenses fiscales en 2019.....</i>	<i>53</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

N°	Abréviation	Définition	N°	Abréviation	Définition
1	BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	23	PATENTE	Contribution des patentes
2	BNC	Bénéfice Non Commercial	24	PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO
3	CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	25	PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
4	CGA	Centre de Gestion Agréé	26	PIB	Produit Intérieur Brut
5	CGI	Code Général des Impôts	27	PSS	Prélèvement Compensatoire sur Sacs
6	CME	Centre des Moyennes Entreprises	28	PUA	Prélèvement de l'Union Africaine
7	CNEDF	Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales	29	PSV	Prélèvement sur les Viandes
8	CREDAF	Centre de Rencontre et d'Etude des Dirigeants des Administrations Fiscales	30	RPI	Recettes Principales des Impôts
9	DD	Droit de Douanes	31	RSTA	Redevance Statistique
10	DDC	DUS sur les produits Dérivés du Cacao	32	TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Import
11	DGD	Direction Générale des Douanes	33	TEE	Taxe d'Etat de l'Entreprenant
12	DGE	Direction des Grandes Entreprises	34	TFS	Taxe de Solidarité - Fonds Sida
13	DGI	Direction Générale des Impôts	35	TMP	Taxe sur la Matière Plastique
14	DOA	Direction des Opérations d'Assiette	36	TSB	Taxe spéciale sur les Boissons
15	EFTPH	Régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques	37	TSE	Taxe spéciale d'Equipement
16	FMI	Fonds Monétaire International	38	TSS	Taxe spéciale sur le Tabac pour le développement du Sport
17	FONCIER	Impôts Fonciers	39	TUB / TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
18	IME	Impôt des MicroEntreprises	40	TUF	Taxe spécifique Unique du Fonds d'Entretien Routier
19	IS	Impôt Synthétique	41	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
20	ITS	Impôts sur les Traitements et Salaires	42	UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
21	OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique	43	ZBTIC	Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication
22	ONG	Organisation Non Gouvernementale			

RESUME

Le rapport sur les dépenses fiscales 2022 se situe dans un double contexte marqué par la poursuite de la transition fiscale et la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations adopté en 2019. L'enjeu qui s'en dégage est l'élargissement de l'assiette fiscale par la rationalisation des privilèges fiscaux jugés inopportuns avec comme impact direct l'optimisation du recouvrement des impôts.

Les résultats globaux enregistrés traduisent l'impact des différentes mesures de politique et d'administration fiscales mises en œuvre dans le contexte rappelé ci-dessus. En effet, à fin décembre 2022, les dépenses fiscales sont estimées à 349,6 milliards de FCFA contre 381,5 milliards de FCFA en 2021, soit une baisse de 31,9 milliards de FCFA (-8,4%). Elles représenteraient 7,7% des recettes budgétaires, 6,6% des recettes fiscales TOFE ou 3,3% du Budget global de 2022. Elles se situeraient à 0,8% du PIB en 2022. Ces différents indicateurs sont en baisse comparativement à leurs valeurs respectives des années précédentes, du fait de la mise en œuvre de la politique de rationalisation engagée depuis 2021 et du ralentissement de l'activité économique induit par les effets de la pandémie du Covid-19 et de la guerre russo-ukrainienne.

Pour l'exercice 2022, 228 mesures ont été évaluées sur les 374 identifiées, soit un taux d'évaluation de 61%.

Les postes de dépenses fiscales les plus élevées concernent la TVA et les droits de douanes dont les montants sont estimés respectivement à 257,8 milliards de FCFA (73,7%) et 58,6 milliards de FCFA (16,8%) en 2022. Au plan sectoriel, la décomposition des dépenses fiscales attendues en 2022 met en exergue la prépondérance du secteur industriel (148,2 milliards de FCFA ; 42,4%), des services (76,0 milliards de FCFA ; 21,7%) et des BTP (65,7 milliards de FCFA ; 18,8%). Les conventions avec l'Etat (166,8 milliards de FCFA ; 47,7%) et le Code général des Impôts (69,9 milliards de FCFA ; 20,0%) génèrent les coûts les plus élevés. De manière générale, les montants des dépenses fiscales ressortiraient en baisse 2022 par rapport aux niveaux enregistrés en 2021.

Dans l'hypothèse d'une évolution favorable du contexte international, le montant des dépenses fiscales pourrait afficher une progression de 20,1 milliards de FCFA en 2023 par rapport au montant attendu en 2022, sans toutefois altérer les principaux indicateurs économiques. Le ratio dépenses fiscales/recettes fiscales passerait de 6,6% en 2022 à 5,9% en 2023.

ABSTRACT

The 2022 tax expenditure report is set in a dual context marked by the continuation of the tax transition and the implementation of the exemptions rationalization plan adopted in 2020. The issue at stake is the broadening of the tax base through the gradual elimination of tax privileges with a direct impact on optimising tax collection.

The overall results reflect the impact of the various tax policy and administration measures implemented in the above context. Indeed, at the end of December 2022, tax expenditure is estimated at XOF 349.6 billion against XOF 381.5 billion in 2021, i.e. a drop of XOF 31.9 billion (-8.4%). They would represent 7.7% of budgetary revenue, 6.6% of TOFE tax revenue or 3.3% of the overall budget for 2022. They would amount to 0.8% of GDP in 2022. These various indicators are down compared to their respective values in previous years.

At the end of June 2022, 228 measures had been evaluated out of the 374 identified, i.e. an evaluation rate of 61%.

The highest tax expenditure items concern VAT and customs duties, estimated at XOF 257.8 billion (48.8%) and XOF 74.7 billion (16.8%) respectively of the overall exemptions expected in 2022. At the sectoral level, the breakdown of tax expenditure expected in 2022 highlights the preponderance of the industrial sector (XOF 148.2 billion; 42.4%), services (XOF 76.0 billion; 21.7%) and construction (XOF 65.7 billion; 18.8%). Agreements with the State (XOF 166.8 billion; 47.7%) and the General Tax Code (XOF 69.9 billion; 20.0%) generate the highest costs. In general, the amounts of tax expenditure are decreasing between 2021 and 2022 for each segment identified. The overall amount of tax expenditure could increase by XOF 20.1 billion (+5.8%) in 2023 compared to 2022 without, however, hindering the downward trend in their relative weight in relation to the main economic indicators. In fact, the ratio of tax expenditure to tax revenue would fall from 6.6% in 2022 to 5.9% in 2023.

INTRODUCTION

Les normes de transparence budgétaire exigent que les Etats publient et soumettent au Parlement les opérations ayant une incidence sur les finances publiques.

Dans ce cadre, la Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 17 mars 2009 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), recommande aux Etats membres de produire chaque année un rapport sur les coûts des exonérations fiscales et douanières.

En effet, la fiscalité peut jouer le rôle de levier d'intervention publique sur le plan économique, social et culturel, en fonction des objectifs jugés prioritaires ou stratégiques du Gouvernement. Cette situation entraîne la rupture de l'équité fiscale, principe établi par le système de taxation de droit commun, compte tenu des dérogations introduites dans ledit système.

Ces dérogations peuvent prendre plusieurs formes et s'exercer selon plusieurs modalités, dont les plus fréquentes sont notamment les exonérations et exemptions totales ou partielles, les crédits et réductions d'impôts, les différés d'imposition, les amortissements exceptionnels. Elles visent à alléger la charge d'impôt d'un contribuable ou d'un secteur d'activités. Ainsi, toute disposition fiscale qui déroge au droit commun ou à un dispositif fiscal de référence préalablement défini induit un manque à gagner de recette pour le Trésor Public. Elle constitue une dépense fiscale, alternative à une dépense directe.

Les mesures dérogatoires sont généralement motivées par des objectifs de développement socio-économique. Aussi, la problématique de leur efficacité se pose-t-elle, afin de s'assurer que les objectifs qui leur sont assignés et sus-rappelés sont atteints. Ainsi, il importe de faire l'évaluation de l'impact économique et social afin d'apprécier le succès de ces mesures et fournir des arguments objectifs aux autorités dans la prise de décisions appropriées pour leur suppression ou leur maintien au vu de leur pertinence.

Le Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales (CNEDF), créé par arrêté interministériel n°0015-1/SEPMBPE/MPD/MEF du 28 juillet 2017, élabore régulièrement le rapport d'évaluation des dépenses fiscales, conformément à la Décision n° 08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 portant modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA. Ce rapport accompagne le projet de loi des Finances soumis au vote du Parlement. Cette démarche vise, non seulement, à satisfaire aux principes de la transparence et de l'exhaustivité budgétaires, mais également à nourrir les débats parlementaires sur les questions liées aux pertes ou abandons de recettes consentis par l'Etat.

Le rapport sur les dépenses fiscales 2022 s'inscrit dans cette démarche. Il est structuré en trois grands chapitres, à savoir :

1. définitions, enjeux et méthodologie ;
2. présentation des mesures évaluées ;
3. résultats des évaluations

CHAPITRE I : DEFINITIONS, ENJEUX ET METHODOLOGIE

Ce chapitre présente les prérequis de l'évaluation des dépenses fiscales en l'occurrence la définition de cette notion, les enjeux et l'approche méthodologique utilisée pour chiffrer les coûts des mesures évaluées.

I. CONCEPT DE DEPENSES FISCALES

I.1. Notion de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales se présentent d'une manière générale comme des faveurs ou des privilèges dont jouissent certains contribuables, car leur taxation déroge au système de taxation de droit commun.

Ces mesures de faveur relèvent du domaine de la loi et découlent, en Côte d'Ivoire, de divers textes issus notamment :

- du Code général des Impôts, du Code des Douanes, du Code des Investissements ;
- des Codes minier et pétrolier ;
- des clauses fiscales des accords de siège, des conventions, traités et accords internationaux ;
- des clauses fiscales des accords de financement ;
- des conventions particulières signées entre certaines entreprises et l'Etat ;
- de la loi relative à la Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication (ZBTIC) ;
- de la loi relative au régime d'entreprise franche de transformation de produits halieutiques (EFTPH) ;
- de divers autres textes contenus dans les annexes fiscales aux lois de finances.

Il s'agit en général d'exonérations fiscales et douanières accordées à des ménages et/ou à des opérateurs économiques, dans le cadre de la politique sociale, de l'exécution de projets définis ou de la réalisation d'opérations spécifiques, qui induisent une perte définitive de recettes pour l'Etat et les collectivités territoriales ou structures parapubliques destinataires de taxes spécifiques.

Les dépenses fiscales procèdent donc des choix de politiques économique et sociale opérés par le Gouvernement. De cette définition, il ressort que les dépenses fiscales se caractérisent par une perte définitive de recettes pour l'Etat et de ses démembrements. Elles s'apprécient toujours par rapport à la norme fiscale qu'il convient de définir, à savoir, le système fiscal de référence.

I.2. Notion de système fiscal de référence

Dans le cadre de l'évaluation des dépenses fiscales, le système fiscal de référence (SFR) sert de point de départ à la détermination desdites dépenses, en présentant pour chaque nature d'impôt et taxe, les principes et la législation de droit commun. Il est considéré comme le régime fiscal le plus neutre qui s'applique à tout contribuable ou à toutes les opérations économiques avec le moins de discrimination possible.

Dans un souci d'harmonisation des méthodes d'évaluation à des fins de comparaison au niveau régional, les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont engagé des travaux pour la définition d'un système fiscal régional en matière de TVA. Le cadre adopté à l'issue d'une consultation

régionale est défini conformément à la directive n° C/DIR.1/05/09 du 27 mai 2009 modifiée par la directive n° C/DIR.2/12/17 du 14 décembre 2017 portant harmonisation des législations des États membres en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

A ce titre, les éléments suivants sont retenus pour définir le SFR régional en matière de TVA :

- Taux de référence : ce taux est fixé de façon unique au seuil standard de droit commun, à savoir 18%, sur une base hors taxe. Il est ramené à 0% en ce qui concerne les exportations.
- Base imposable de référence : elle est déterminée conformément aux dispositions des articles 24 à 28 de la Directive de la CEDEAO relative à la TVA.
- Dispositions dérogatoires à considérer comme faisant partie du SFR régional : ces dispositions sont celles contenues dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, l'Accord de Florence et son Protocole de Nairobi (exonération de TVA sur les livres et manuels, etc.), la Convention de Chicago (exonération sur l'avitaillement des aéronefs), la Convention de Kyoto révisée et les alinéas 8, 9 et 10 de l'article 8 de la directive TVA de la CEDEAO de 2009, modifiée par celle de 2017.

Toutefois, au titre de l'exercice 2022, le système fiscal de référence considéré est celui adopté par le Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales (CNEDF) par note n°7202/MBPE/2021/CAB-01/213 du 05 octobre 2021. Lequel système a servi de boussole pour la collecte des données enregistrées pour l'année 2021 et 2022 (fin juin 2022).

Le système de référence mentionné ci-dessus obéit aux prescriptions de la Décision N°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 qui prévoit les modalités d'évaluation des dépenses fiscales et donne des indications sur le système fiscal de référence dans les Etats membres. Cette décision indique à cet effet, en son article 5, que : « En matière de législation fiscale intérieure, le système fiscal de référence est défini en fonction de la réglementation communautaire relative à l'harmonisation de la fiscalité interne des Etats membres de l'Union.

En matière de législation douanière, le système fiscal de référence est la réglementation communautaire relative au Tarif Extérieur Commun (TEC). »

Par ailleurs, les dispositions fiscales dérogatoires contenues dans les Conventions et Accords Internationaux régulièrement ratifiés par la Côte d'Ivoire font partie du système fiscal de référence, en raison de leur caractère supranational, sous réserve de leur application réciproque.

Toute mesure qui déroge au système fiscal de référence est considérée comme une dépense fiscale et devrait entrer, de ce fait, dans le périmètre d'évaluation.

I.3. Périmètre d'évaluation

Le périmètre d'évaluation regroupe les natures d'impôts, droits et taxes pour lesquels les mesures dérogatoires ont été identifiées. Au titre de l'exercice 2022, il comprend les impôts, droits et taxes suivants :

N° Impôts, droits et taxes

- 1 la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- 2 les droits de douanes (DD)
- 3 les impôts sur les bénéfices (BIC, BA, BNC)

N° Impôts, droits et taxes

- 11 le prélèvement communautaire CEDEAO (PCC)
- 12 le Prélèvement de l'Union Africaine (PUA)
- 13 la taxe spécifique Unique B.G.E (TUB)

- 4 les impôts sur les traitements et salaires (ITS)
- 5 la contribution des patentes des commerçants (PATENTES)
- 6 l'impôt foncier (IF)
- 7 la taxe d'Etat de l'Entrepreneur (TEE)
- 8 l'impôt des microentreprises (IME)
- 9 la redevance statistique (RSTA)
- 10 le prélèvement communautaire de solidarité (PCS)

- 14 la taxe spécifique Unique F.E.R. (TUF)
- 15 la taxe spéciale sur les boissons (TSB)
- 16 la taxe spéciale sur le tabac (TAB)
- 17 la taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme
- 18 la taxe Spéciale sur le tabac pour le développement du Sport (TSS)
- 19 le Droit Unique de Sortie sur les produits dérivés du Cacao (DDC).

Pour chaque nature d'impôts et taxes retenus, les taux, les tarifs et la base imposable de référence sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 1: Définition du système fiscal de référence des impôts, droits et taxes évalués en 2022

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
1	Taxe sur la Valeur Ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> • 18 % (taux de droit commun) • exemption des exportations et opérations assimilées • 9 % (taux réduit) : <ul style="list-style-type: none"> – le lait à l'exclusion des yaourts et de tout autre produit laitier ; – le lait infantile ainsi que les préparations alimentaires composites homogénéisées destinées aux nourrissons – les pâtes alimentaires à base de semoule de blé dur à 100% ; – les matériels de production de l'énergie solaire ; – les produits pétroliers ; – la viande importée en dehors de la zone CEDEAO ; – le riz de luxe. 	<ul style="list-style-type: none"> • En régime intérieur, base imposable telle que définie par l'article 358 du CGI : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Droit à déduction • En régime de porte, Valeur CAF augmentée de certaines taxes <ul style="list-style-type: none"> ➤ base légale : Tarif Extérieur Commun (TEC)
2	Droits de Douane	Quotité tarifaire définie par le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO	Valeur CAF des marchandises importées
		<ul style="list-style-type: none"> • 0% pour les biens sociaux essentiels, les biens de première nécessité, les matières premières de base, 	<u>Base légale</u> : Tarif Extérieur Commun (TEC)
		<ul style="list-style-type: none"> • 5% pour les biens d'équipement, intrants spécifiques 	
		<ul style="list-style-type: none"> • 10% pour intrants et produits intermédiaires 	
		<ul style="list-style-type: none"> • 20% pour les biens de consommation finale 	

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
		<ul style="list-style-type: none"> • 35% Biens spécifiques pour le développement économique 	
3	Impôt sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • 25% personnes physiques et morales • 30% secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice imposable tel que défini par les articles 14, 15 et 87 du CGI. <p>Sont pris en compte pour la détermination du résultat imposable, les charges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ frais généraux ; ➤ charges fiscales ; ➤ amortissements ; ➤ provisions ; ➤ report déficitaire ; ➤ amortissements réputés différés.
4	ITS Impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5% pour l'IS. • Barèmes progressifs en vigueur pour la CN et l'IGR • 1,5% pour le personnel local, 13% pour le personnel expatrié • 11,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution employeur proprement dite • 1,5% pour le personnel local et 1,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution nationale pour le développement économique, culturel et social de la nation 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu net tel que défini par les articles 118 et 119 du CGI pour l'IS, la CN et la CE • Quotient familial pour l'IGR
5	Patente commerce	<ul style="list-style-type: none"> • 18,5% et 16 % pour le droit sur la valeur locative (DVL) • 0,5% pour le droit sur le chiffre d'affaires (DCA) • 0,7% pour le droit sur le chiffre d'affaires des professions visées à l'article 268 du CGI (exemptées du DVL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires hors taxes pour le droit sur le chiffre d'affaires (DCA) • Valeur locative telle que déterminée à l'article 275 du CGI pour le Droit sur la Valeur Locative (DVL)

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
6	Impôt foncier	Propriétés bâties <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le patrimoine foncier (IPF) : 9% pour les particuliers et 11% pour les entreprises et les personnes morales • Impôt sur le revenu foncier (IRF) : 3% pour les particuliers et 4% pour les entreprises et les personnes morales Propriétés non bâties <ul style="list-style-type: none"> • IPF : 1,5% 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur locative des propriétés telle que définie aux articles 153 et 157 du CGI pour l'IRF et l'IPF des propriétés bâties. • Valeur vénale telle que définie à l'article 161 du CGI pour l'IPF des propriétés non bâties.
7	Taxe d'Etat de l'Entrepreneur	Taux tel que défini à l'article 77 du CGI : 5 % ; 4 % pour les contribuables exerçant des activités de commerce ou de négoce.	Chiffre d'affaires tel que défini à l'article 78 du CGI
8	Impôt des microentreprises	Taux tel que défini à l'article 71 bis du CGI : 6 %	Chiffre d'affaires tel que défini à l'article 78 du CGI
9	Redevance Statistique	1%	Valeur CAF ; Base légale : Tarif Extérieur Commun (TEC)
10	Prélèvement Communautaire de Solidarité	0,8%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors UEMOA ; Base légale : Tarif Extérieur Commun (TEC)
11	Prélèvement Communautaire CEDEAO	0,50%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors CEDEAO ; Base légale : Tarif Extérieur Commun (TEC)
12	Le Prélèvement de l'Union Africaine	0,2%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors Union Africaine Base Légale : l'Ordonnance n°2017-425 du 28 juin 2017 relative à l'Institution du Prélèvement de l'Union Africaine (PUA)
13	Taxe spécifique Unique sur les produits pétroliers B.G.E.	Montant fixé par arrêté mensuel Art 408 du Code général des Impôts <ul style="list-style-type: none"> • 25 f/l pour le Gasoil • 85 f/l pour le super carburant 	Au litre de gasoil et de super carburant, Base légale : arrêté mensuel, art. 407 du Code général des Impôts

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
14	Taxe spécifique Unique F.E.R.	<ul style="list-style-type: none"> • 25f/l pour le gasoil ; • 73 f/l pour le super carburant 	Au litre de gasoil et de super, Base légale : Ordonnance n° 2014-50 fixant le tarif de la TSU, Arrêté interministériel N° 011/MPE/MPMB/MPMEF du 07 avril 2015
15	Taxe Spéciale sur les Boissons	<ul style="list-style-type: none"> • 17%, 35%, 40% et 45% pour les boissons alcoolisées définies à l'article 418 du CGI • 14% pour les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau 	Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA, du PCS et du PCC, majorée de 25%. Base légale : Article 8 de la loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017 ; Art.418, I et II du CGI Article 2 de l'ordonnance n° 2018-145 du 14 février 2018 ; Circulaire N° 1665/MPMB/DGD du 29 Janvier 2014.
16	Taxe Spéciale sur le Tabac	40 %	Art. 418-III du CGI. Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA, du PCS et du PCC, Base légale :
17	Taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme	2%	Annexe fiscale à la loi n° 2012-1179 du 27 /12/2012. Art. 1133 du CGI. Annexe fiscale à la Loi N° 2014-861 du 22/12/2014, Art. 1085 du CGI,
18	Taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport	5%	Circulaire 1699/MPMB/DGD du 03/02/2015
19	DUS sur les produits dérivés du Cacao	13,2% ; 11% ; 9,6% ; 6,95% ; 0%	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Base légale</u> : - ordonnance n°2016-1012 du 30 novembre 2016 Ordonnance n°2016-1013 du 30/11/2016 - arrêté interministériel n° 0012/MBPE/MINADER/MEF du 04 mai 2017
20	DUS différencié Cacao		<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance n° 2016-1013 du 30/11/2016 - arrêté interministériel n° 0012/MBPE/MIM/MINADER/MEF du 04 /05/2017
21	DUS noix de cajou		- code des investissements_convention cajou
22	DUS hévéa		- code des investissements_convention hévéa

ENJEUX DE L'ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

La troisième Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement, tenue **du 13 au 16 juillet 2015, à Addis-Abeba** a souligné l'importance fondamentale de la mobilisation des ressources publiques intérieures dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement.

Aussi, la gouvernance économique et financière requiert-elle plus de transparence dans la gestion et exige que les choix des politiques économiques soient rationnels. Les dépenses fiscales comme les dépenses directes constituent des outils de politiques économiques et sociales. Cependant les dépenses fiscales ne sont pas reprises explicitement dans le budget de l'Etat alors qu'elles constituent un manque à gagner, au sens d'un emploi ou de transferts définitifs, sans contrepartie financière pour l'Etat.

Leur évaluation et leur publication répondent donc au triple enjeu de la transparence, de la mobilisation des ressources et de l'efficacité économique.

II.1. Élément de transparence dans la gestion des finances publiques

La transparence budgétaire qui consiste à faire connaître en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires est un élément primordial de bonne gouvernance. Quelles que soient les raisons qui les justifient, les avantages fiscaux dérogent au principe général de l'égalité de tous devant l'impôt. Il est donc nécessaire de rendre publique les conditions de leur octroi, de les justifier par les sources légales et d'évaluer leur impact sur le budget.

Cet exercice permet également au Gouvernement, aux parlementaires et aux Organisations de la Société Civile (OSC), de disposer d'informations sur les coûts des exonérations fiscales et douanières et d'éclairer, dans une certaine mesure, les réflexions sur leur pertinence. C'est donc dans cette optique que, l'évaluation du coût des exonérations s'apprécie comme étant un des indicateurs de bonne gestion des finances publiques.

Par ailleurs, de même qu'il est important de disposer d'une connaissance précise de l'ensemble des ressources qui financent le budget de l'Etat au titre d'un exercice donné, il est également nécessaire de retracer dans un rapport unique, au titre du même exercice budgétaire, le montant des recettes auxquelles l'Etat a renoncé.

De ce point de vue, la rédaction du rapport sur les dépenses fiscales et l'obligation de l'annexer au projet de Loi des Finances soumis au vote du Parlement, et à la Loi de Règlement obéit au principe de la sincérité budgétaire. En effet, ce principe exige l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies par l'État, y compris les coûts des avantages fiscaux. C'est la raison pour laquelle la Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA exige que les Etats chiffrant et rendent public l'impact financier des exonérations fiscales.

II.2. Levier de mobilisation des ressources et de transformation structurelle de l'économie

La Côte d'Ivoire est engagée dans un processus de transformation structurelle de son économie pour se hisser au rang des économies émergentes à l'horizon 2030. Cette vision est inscrite dans le **Plan National de Développement (PND) 2021-2025** dont le besoin de financement en matière d'investissements est estimé à 59.000 milliards FCFA.

Les exigences du PND 2021-2025 imposent impérativement une mobilisation plus accrue des recettes fiscales, surtout dans un contexte de transition fiscale qui expose le pays aux risques liés au processus de démantèlement tarifaire. Un axe important pour renforcer les capacités de mobilisation de recettes fiscales est l'élargissement de l'assiette fiscale par la rationalisation optimale des privilèges fiscaux. Aussi, l'analyse de l'efficacité des dépenses fiscales apparaît comme un moyen d'éclairer le choix des décideurs sur la suppression ou l'aménagement de certaines mesures dérogatoires.

II.3. Instrument d'appréciation de l'efficacité de certaines mesures de la politique fiscale

La fiscalité est l'un des leviers auxquels le Gouvernement a le plus souvent recours pour mettre en œuvre sa politique économique et sociale. Dans ce cadre, l'Etat accorde aux entreprises ou à certaines couches de la population, des facilités d'investissement ou des subventions indirectes sous la forme d'avantages fiscaux (réduction de taux d'imposition, report d'imposition, crédit d'impôt, abandon total ou partiel des taxes normalement dues).

Toutefois, l'adoption d'une mesure d'exonération vise la réalisation d'objectifs d'ordre économique, social, environnemental etc. L'atteinte ou non de ces objectifs permet d'apprécier l'efficacité de la politique économique qui a suscité l'exonération. C'est aussi est un indicateur objectif pour apprécier l'efficacité de la mesure concernée. Le rapport sur les dépenses fiscales permet ainsi de s'interroger sur la pertinence et l'efficacité des choix opérés par le Gouvernement. L'on pourrait ainsi arbitrer entre le mode de financement des programmes par les subventions budgétaires directes et l'option des exonérations fiscales à octroyer. Les rapports sur les dépenses fiscales se présentent ainsi comme un outil de pilotage de la politique fiscale.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

La démarche d'évaluation des coûts des exonérations fiscale et douanière adresse clairement la question du choix de la méthode à retenir pour le chiffrage, ainsi que les modalités de collecte des données et de projection des dépenses fiscales.

III.1. Présentation des méthodes d'évaluation des dépenses fiscales

Il existe trois (3) principales méthodes de calcul des coûts des dépenses fiscales. Ces méthodes diffèrent selon que l'hypothèse de changement des comportements induits par la suppression de l'avantage serait prise en compte ou non dans l'approche retenue.

III.1.1. La méthode de la perte initiale de recettes

Dans cette méthode, il s'agit d'effectuer un chiffrage ex-post, c'est-à-dire déterminer la réduction de la recette fiscale qu'a entraîné l'adoption d'une dépense fiscale, en présumant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables concernés par les mesures d'exonération. La limite de cette méthode est qu'elle ne tient pas compte du changement de comportement du contribuable, ni des effets indirects de la réduction de l'impôt sur son activité.

III.1.2. Le gain final de recettes

Cette méthode mesure notamment le gain de recettes fiscales qu'entraînerait la suppression d'une dépense fiscale en tenant compte du changement de comportement des contribuables et de l'impact de la mesure sur l'ensemble des autres prélèvements fiscaux.

Elle implique la détermination d'élasticités nécessaires à la mesure du changement du contribuable. Ces paramètres et les effets indirects de la mesure sont difficilement quantifiables.

III.1.3. L'équivalent en dépense

La méthode de l'équivalence en dépense, consiste à retenir le montant de la dépense directe qui serait nécessaire pour accorder au contribuable un avantage équivalent à celui de la dépense fiscale.

Cette méthode n'intègre pas les effets (induits par l'application de la mesure elle-même) de changement de comportement des agents, ni les interactions avec d'autres dispositions (fiscales, sociales, etc.).

III.2. Méthode de chiffrage retenue et justification

Les évaluations effectuées au titre des dépenses fiscales de 2021, tout comme celles des années précédentes ont été menées suivant l'approche de « perte de recettes » ou du « manque à gagner ». Cette méthode a été retenue en raison de sa relative simplicité et de son utilisation courante par la

plupart des pays à travers le monde, notamment les pays de l'OCDE. Par ailleurs, cette méthode est préconisée par la Décision N°08/2015/CM/UEMOA instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA.

Toutefois, il faut noter qu'en pratique, l'estimation résultant de cette méthode ne donne qu'une vue limitée des effets budgétaires et économiques de la mesure. La méthode consiste à évaluer la valeur de la perte engendrée par la disposition dérogatoire sans prendre en compte le changement de comportement des contribuables et l'impact direct ou indirect de la mesure sur les autres recettes ou sur le niveau de l'activité (effets attendus du dispositif dérogatoire).

En effet, une mesure incitative peut induire des changements de comportement ou avoir des effets inattendus pouvant affecter les recettes ou les bonifier. Aussi, l'évaluation de l'impact des exonérations fiscales devrait-elle couvrir l'ensemble de ces dimensions. A la pratique, une telle évaluation se fait de façon ponctuelle, dans le cadre d'une étude approfondie. Il convient par conséquent de nuancer la portée de cette limite parce qu'en définitive, l'évaluation des dépenses fiscales vise à assurer plus de transparence en matière budgétaire et à apprécier l'opportunité des dépenses fiscales par rapport aux dépenses directes. Dans ce sens, l'absence d'effets de comportement n'altère pas les résultats obtenus avec la méthode de « perte de recettes ». Car, si l'Etat décide de soutenir un secteur productif en lui octroyant une subvention directe, seul le montant de la subvention sera inscrit au budget. Il ne tient pas compte des effets de retour sur l'activité économique et de leurs conséquences positives sur les recettes de l'Etat.

Ainsi, eu égard à la méthode perte de recette choisie, la Dépense Fiscale (DF_i) se calcule aisément pour chaque impôt comme suit :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i$$

Où : $R_{théorique}^i$: recette théorique de l'impôt i (montant qui aurait dû être payé s'il n'y avait pas d'exonération) ;

$R_{effective}^i$: recette effective de l'impôt i

III.3. Déclinaison de la méthode retenue

Le coût des dépenses fiscales, selon la méthode de « perte de recettes », est déterminé en rapport avec la norme de référence en tenant compte des spécificités de l'Administration fiscale ou douanière.

III.3.1. Au niveau de l'Administration fiscale

Selon les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires, cinq (05) cas de figures sont à distinguer.

a. Mesures dérogatoires à formalité préalable

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la TVA. Ces exonérations sont traitées par les services compétents de l'Administration fiscale sous deux formes :

- la délivrance d'attestations d'exonération ;
- le remboursement de la TVA.

Le coût budgétaire de ces mesures est évalué en traitant l'ensemble des attestations d'exonération délivrées et les demandes de remboursement validées.

b. Mesures d'exonération sous forme de réduction d'impôt

Pour les mesures d'exonération sous forme de réduction d'impôt, l'évaluation de l'impact budgétaire est effectuée à partir des déclarations des contribuables. D'abord, l'impôt normalement dû est déterminé, ensuite la réduction consentie par le dispositif dérogatoire est appliquée.

Mathématiquement, on obtient :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - ((1 - r) * Tx^i * Ba^i) = (r) * Tx^i * Ba^i$$

Où : Tx^i est le taux d'imposition de droit commun de l'impôt i ;

Ba^i : la base d'imposition de l'impôt i ;

r : la proportion de réduction consentie.

c. Mesures dérogatoires sous forme de crédit d'impôt

Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à la délivrance d'attestation établie par les services compétents. L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée sur la base de l'exploitation des déclarations des contribuables comportant ces attestations justificatives.

Dans ce cas, la dépense fiscale correspond au crédit d'impôt :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - (Tx^i * Ba^i - Cr) = Cr$$

Où : Cr est le crédit d'impôt accordé.

d. Mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à déterminer les bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, ensuite à appliquer les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence (recette théorique). La recette effective est obtenue en appliquant le taux réduit sur la base d'imposition. Ainsi, la dépense fiscale (DF^i) s'obtient par la différence entre la recette théorique et la recette effective.

On peut donc écrire :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - (Tx_{réduit}^i * Ba^i) = (Tx^i - Tx_{réduit}^i) * Ba^i$$

Où : $Tx_{réduit}^i$ est le taux réduit qui s'applique.

e. Mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables. Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée ou non taxable.

Ainsi, la formule de calcul de la dépense fiscale devient :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - Tx^i * (Ba^i - De) = Tx^i * De$$

Où : **De** est le montant des déductions ou abattements accordés.

III.3.2. Au niveau de l'Administration des douanes

En douane, toutes les mesures d'exonération sont mises en œuvre par voie d'attestation délivrée au contribuable après des formalités préalables obligatoires à remplir. En outre, les attestations étant numérisées, le contribuable doit se conformer à la procédure mise en place depuis 2012 et réaménagée depuis janvier 2018 (Voir Circulaire 1894/SEPMBPE/DGD du 17 janvier 2018).

La procédure d'obtention de l'exonération varie selon que le requérant est déjà bénéficiaire d'une Convention ou non. La procédure se résume généralement selon les quatre (04) étapes ainsi qu'il suit.

a. L'élaboration de la demande d'exonération

Les contribuables bénéficiaires de la Convention de Vienne élaborent leur demande sur des imprimés de franchise acquis à l'Imprimerie Nationale.

Les contribuables bénéficiaires de l'exonération de TVA sur le matériel agricole, conformément à l'Arrêté n° 360 du 30/09/2004, doivent se rendre au Ministère de l'Agriculture pour l'acquisition d'un imprimé de demande d'exonération à renseigner par leur soin.

Pour le secteur avicole et du bétail, les demandes sont faites sur des imprimés vendus à la Chambre de Commerce et de l'Industrie au Plateau.

Pour le secteur minier et pétrolier, l'utilisateur élabore par ses propres soins son attestation.

Muni de sa demande et des documents afférents pour lesquelles l'exonération est sollicitée, le contribuable se rend chez son autorité de tutelle pour le traitement de sa demande.

Pour tous les autres cas d'exonérations issues du Code des Investissements et des autres sources légales, les demandes d'exonération sont élaborées par les contribuables et déposés auprès des structures compétentes des ministères techniques concernés puis à l'Administration douanière.

b. Le traitement de la demande par la tutelle

Toutes les attestations des « conventionnés » doivent obligatoirement être traitées et obtenir l'accord de la structure de tutelle avant que le bénéficiaire ne s'adresse à la Douane.

Après la signature de l'attestation par la structure de tutelle et du bénéficiaire, celui-ci peut se rendre à la Direction Générale des Douanes muni des documents indispensables pour sa validation.

c. Le traitement de la demande d'exonération en douane et sa numérisation

La demande d'exonération adressée au Directeur Général des Douanes est traitée par les services de la Direction de la Réglementation et du Contentieux (DRC).

En cas de conformité, l'attestation est visée par les autorités compétentes douanières, puis numérisées par la cellule informatique de la DRC où les informations qu'elle contient sont saisies et enregistrées dans le SYDAM. Un numéro unique est généré par le SYDAM WORLD.

Ce numéro permet de faire référence à l'attestation et de l'apurer lors de l'établissement de la déclaration en détail. Le délai de validité d'une attestation d'exonération est de trois (03) mois.

a. L'apurement de l'attestation d'exonération par la déclaration en détail

Le contribuable s'adresse à un Commissionnaire Agréé en Douane pour l'édition de sa déclaration en douane. Aux fins d'apurement, celle-ci doit obligatoirement faire mention du numéro de référence de l'attestation numérique d'exonération. Et c'est le commissionnaire Agréé en Douane qui est habilité à se rendre dans les bureaux de douane désignés à cet effet pour le dédouanement des marchandises exonérées.

b. Déclinaison au niveau de la fiscalité de porte

L'estimation du manque à gagner provenant des accords des exonérations douanières s'appuie sur la méthode de la perte de recettes.

A titre de rappel, la méthode de la perte des recettes évalue ex-post la réduction des recettes fiscales qu'a entraîné l'adoption des exonérations en présumant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables.

Il s'agira de calculer la différence entre la valeur de chaque taxe qui aurait dû être liquidée si l'importation ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire (exonération), et celle qui a été effectivement liquidée.

De manière pratique le calcul se fait de la façon suivante :

Cas général :

Manque à gagner = TD(DC) - DL = Valeur taxable * tauxN - Valeur taxable * tauxL

Où **TD** est le total des droits en régime commun (Droit Commun), **DL** est le total des droits liquidés, **tauxN** est le taux normal et **tauxL** est le taux appliqué (taux liquidé).

$$DF^{DGD} = DF^{TVA} + DF^{DD} + DF^{DDC} + DF^{Taxes\ communautaires} + DF^{Accises} + DF^{TUF+TUB} + DF^{Autres\ taxes}$$

Dans le détail :

- **Cas des Droits de Douane à l'Importation (DDI) = tauxN * VALCAF – DL**

Dans le cas des importations des marchandises générales en droit commun, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et le **tauxN** est le taux figurant dans le TEC 2015.

- **Cas des Taxes Communautaires (TC) = tauxN * VALCAF – DL**

Dans le cas des taxes communautaires, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et **tauxN** est le taux des droits d'accises pouvant prendre les valeurs 0,2%, 0,5% ou 0,8%.

- **Cas des Droits d'Accises (DA) = tauxN * VALCAF – DL**

Dans le cas des taxes communautaires en droit commun, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et le **tauxN** est le taux des droits d'accises décidé par l'autorité administrative.

- **Cas de la TVA = MTVA-TVA = tauxN * (VALCAF+ Autres taxes) – TVA**

Dans le cas de la TVA, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF des produits non mercuriales augmentée des autres droits et le **tauxN** est le taux de TVA normal (18% ou 9%). Pour les produits mercuriales, la valeur taxable est connue.

III.4. Modalités de collecte et de traitement des données des exercices 2017 et à fin juin 2022

Au niveau de la fiscalité intérieure, les données utilisées proviennent essentiellement de l'exploitation des dossiers des contribuables, gérés par les structures suivantes :

- la Direction des Opérations d'Assiette (DOA),
- la Direction des Grandes Entreprises (DGE),
- la Direction des Moyennes Entreprises (DME)
- et les Directions Régionales (services d'assiette des impôts divers et services d'assiette des impôts fonciers).

Les informations sont recueillies trimestriellement auprès des différents services gestionnaires par la Direction de la Stratégie, des Etudes et Statistiques Fiscales (DSESF), pour traitement, consolidation et analyse.

Au niveau de la fiscalité de porte, le coût des exonérations est calculé automatiquement par le système informatique (SYDAM), au cours de l'opération d'apurement des attestations par la levée de déclarations en détail par le Commissionnaire agréé en Douane.

La base de données des exonérations qui en résulte est exploitée par la Direction de la Statistique et des Etudes Economiques (DSEE).

Les Administrations fiscale et douanière disposent de systèmes d'informations différents qui ne contiennent pas toujours les mêmes variables. Aussi, les données provenant des deux administrations sont-elles consolidées pour l'élaboration du rapport. L'exercice de consolidation consiste à retenir un cadre harmonisé et commun pour le recueil des données nécessaires à l'élaboration du rapport.

Le format retenu permet de retracer de façon nominative, pour chaque contribuable bénéficiaire, les informations suivantes :

- les éléments d'identification (Nom ou raison sociale et numéro de compte contribuable) ;
- le secteur d'activités (secteur d'activités, code d'activités et nature d'activités) ;
- l'identification de la (ou des) mesure(s) dont il bénéficie ;
- la (les) nature(s) d'impôts et taxes concernées ;
- le (les) coût(s) des dépenses fiscales induit (s) par le dispositif dérogatoire.

Les données ainsi collectées sont ensuite traitées et fusionnées en une base unique en vue d'une présentation commune des résultats selon les différents axes d'analyses.

III.5. Méthodes d'estimation et de projection des dépenses fiscales

Au niveau de la fiscalité intérieure, les estimations et les projections des coûts fiscaux sont réalisées en s'appuyant sur des caractéristiques de structure et de tendance, à savoir :

- la structure des coûts fiscaux par nature d'impôts et taxes, et par source dérogatoire de 2018 à 2021 ;
- l'évolution de certains coûts fiscaux sur la période de 2018 à 2021 ;
- l'impact des mesures des annexes fiscales et autres textes ayant force de loi adoptés ;
- les coûts fiscaux connus des six (06) premiers mois de l'année courante.

Ainsi, les dépenses fiscales pour l'année 2022 sont estimées à partir de l'historique du ratio rapportant les dépenses fiscales à fin juin aux dépenses fiscales globales de l'année. En effet, la moyenne de ce ratio, calculée sur les dernières années (2018-2021) sert à l'estimation des dépenses fiscales 2022 à partir des dépenses enregistrées à fin juin 2022. Cette méthode est appliquée à chaque nature d'impôt afin de tenir compte de sa spécificité.

Les projections pour l'année 2023 sont obtenues suivant l'hypothèse du maintien de la tendance générale observée ces dernières années. Il s'agit de déterminer le taux de croissance annuel moyen des dépenses fiscales d'une nature d'impôt et de l'appliquer aux estimations de 2022, en tenant compte de la politique de rationalisation initiée depuis 2019.

Au niveau de la fiscalité de porte, les estimations à fin décembre 2022 s'appuient sur le calcul du ratio moyen du **coût des exonérations du 1^{er} semestre rapporté au coût des exonérations annuelles** sur la période 2018-2021. Ainsi, les exonérations douanières du 1^{er} semestre représentent en moyenne 51,6% du coût global annuel des exonérations sur la même période. Ce ratio ainsi que le coût des exonérations douanières au premier semestre 2022 sont utilisés pour l'estimation du manque à gagner à fin décembre 2022.

Les projections 2023 des manques à gagner s'appuient sur les moyennes mobiles des taux de progression annuels, compte tenu de l'évolution en dents de scie du coût des exonérations douanières de 2015 à 2021. Ainsi, la moyenne mobile est calculée pour les années de hausses (2017, 2019 et 2021) et pour celles de baisses (2018, 2020 et 2022).

Tableau 2 : Evolution du ratio exonération des semestres 1 et 2/ Exonération globale

	SEM 1	SEM 2	TOTAL
2021	115,20	130,07	245,27
2019	121,25	55,10	176,35
2018	95,07	125,57	220,64
MOYENNE (2018-2021)	110,50	103,58	214,08
Taux de croissance Moyen	51,6%	48,4%	100,0%
ESTIMATION 2022	113,12	106,04	219,16

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Tableau 3 : Moyenne des tendances d'évolution des exonérations douanières

	Période	Année 1	Année 2	Année 3	Moyenne
HAUSSE	2017-2019-2021	2017 15,1%	2019 8,3%	2021 20,7%	14,7%
BAISSE	2018-2020-2022	2018 -11,3%	2020 -14,9%	2022 -10,6%	-12,3%
HAUSSE	2019-2021-2023	2019 8,3%	2021 20,7%	2023 14,7%	14,5%

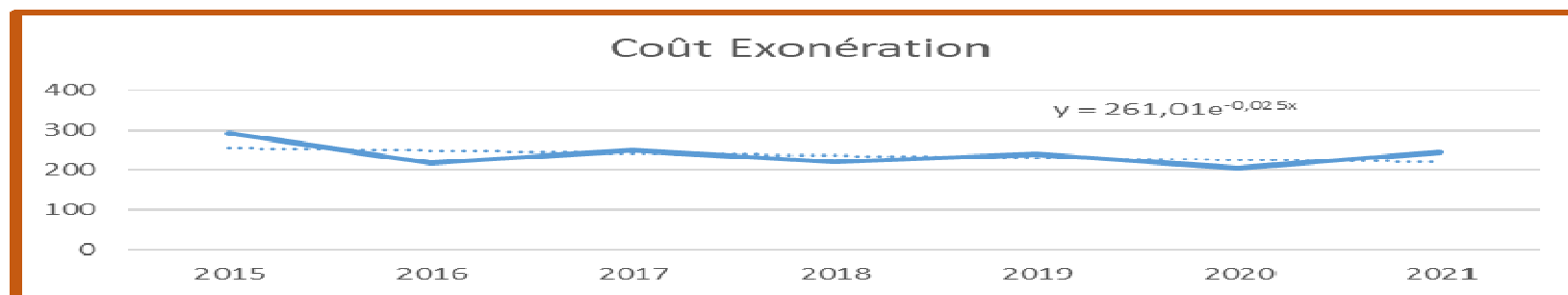
Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Tableau 4 : Taux de progression des exonérations douanières de 2015 à 2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût Exonération	292,39	216,20	248,84	220,64	238,90	203,26	245,27	219,2	251,3
Taux de progression	-	-26,1%	15,10%	-11,3%	8,3%	-14,9%	20,7%	-10,6%	14,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 1 : Evolution des exonérations douanières de 2015 à 2021



CHAPITRE II : PRESENTATION DES MESURES EVALUEES

Ce chapitre présente les mesures constitutives de dépenses fiscales, recensées et évaluées au titre de l'année 2022, au regard du système fiscal de référence adopté par note n°7202/MBPE/2021/CAB-01/213 du 05 octobre 2021.

I. SITUATION GLOBALE DES MESURES RECENSEES ET DES MESURES EVALUEES

Les travaux d'identification ont permis de recenser 374 dispositions dérogatoires constitutives des dépenses fiscales. Au total, 228 mesures ont pu être évaluées, soit un taux d'évaluation de 61%. Certaines mesures n'ont pas pu être évaluées en raison des facteurs suivants :

- toutes les mesures d'exonération ne sont pas nécessairement mises en œuvre au cours de l'année de référence ;
- le bénéfice de certaines exonérations ne nécessite pas de formalité administrative préalable. Cette situation ne permet pas à l'Administration de suivre et de retracer les coûts fiscaux liés à ces mesures ;
- les systèmes d'informations mis en place aussi bien dans les Administrations publiques que dans le secteur privé ne permettent pas, dans certains cas, de collecter les informations nécessaires à une évaluation des coûts de certaines mesures dérogatoires.

Tableau 5: Poids des mesures ayant fait l'objet d'évaluation par rapport aux mesures recensées

Administration	Mesures évaluées	Mesures recensées	Taux d'évaluation
DGD	96	96	100%
DGI	132	278	47%
TOTAL	228	374	61%

La répartition des mesures évaluées est ventilée selon la nature des impôts et taxes, la source légale, le secteur d'activités, le type de bénéficiaire ainsi que les objectifs visés par l'Etat.

II. MESURES EVALUEES PAR NATURE D'IMPOTS ET TAXES

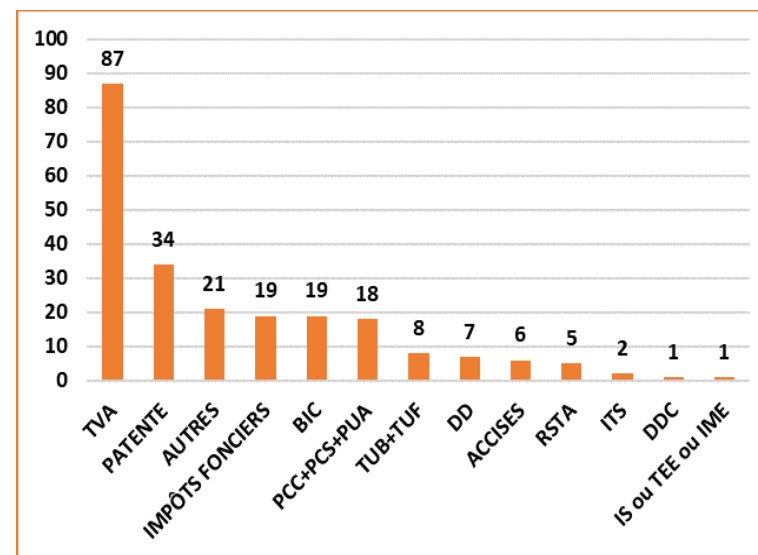
La répartition des mesures évaluées par nature d'impôts est résumée dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Mesures évaluées par nature d'impôts et taxes

Nature d'impôts	Mesures évaluées	Taux d'évaluation
TVA	87	92%
PATENTE	34	97%
FONCIERS	19	95%
BIC	19	48%
PCC+PCS+PUA	18	100%
TUB+TUF	8	100%
DD	7	100%
ACCISES	6	100%
RSTA	5	45%
ITS	2	5%
DDC	1	100%
IS ou TEE ou IME	1	100%
AUTRES	21	100%
Total général	228	61%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 2 : Mesures évaluées en 2022 par natures d'impôts



La répartition des mesures évaluées indique que celles-ci ont été pratiquement toutes évaluées, pour chaque catégorie d'impôts et taxes, à l'exception des dispositions dérogatoires liées à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS), les redevances statistiques et aux impôts sur les bénéfices, dont les taux se situent respectivement à 5%, 45% et 48%.

Les mesures dérogatoires concernant la TVA affichent chaque année un nombre important des mesures évaluées. L'importance relative du nombre de ces mesures s'explique notamment par la particularité de cette nature d'impôt applicable à la fois à la fiscalité de porte et à la fiscalité intérieure. A cette spécificité, s'ajoutent les textes légaux qui dérogent au droit commun.

III. MESURES EVALUEES PAR SECTEUR D'ACTIVITES

La classification des mesures selon le secteur d'activités est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 7 : Mesures évaluées par secteur d'activités

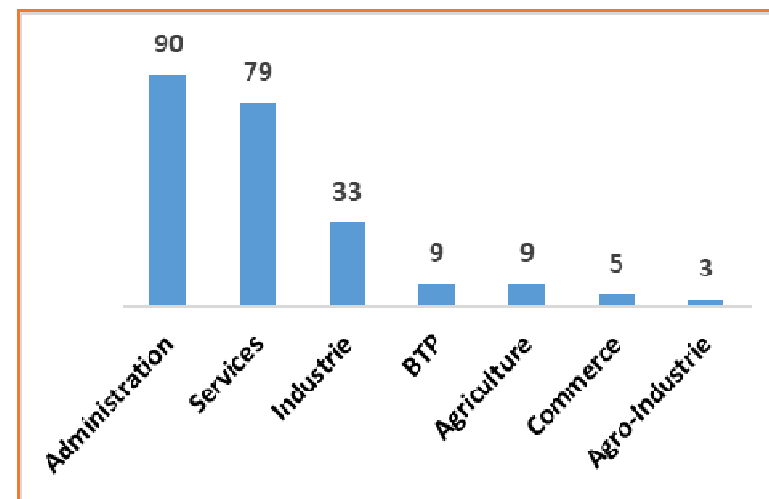
Secteurs d'activités	Mesures évaluées	Taux d'évaluation
Industrie	33	67%
Services	79	93%
Commerce	5	63%
Bâtiments et Travaux publics (BTP)	9	69%
Agriculture	9	41%
Agro-Industrie	3	75%
Administration	90	81%
Total général	228	61%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

NB : Administration : Organismes Internationaux, Entreprises Publiques, ambassades, Institution de la république, Ministère etc.

Il y apparaît que les mesures relevant de la plupart des secteurs ont été évaluées à plus de deux tiers, à l'exception du secteur agriculture, une partie des contribuables bénéficiaires de régimes dérogatoires s'abstiennent très souvent de souscrire aux déclarations malgré les différentes relances des services.

Graphique 3 : Mesures évaluées en 2022 par secteur d'activités



IV. MESURES EVALUEES PAR SOURCE LEGALE

Le tableau ci-après présente la répartition des mesures évaluées par régime dérogatoire.

Tableau 8 : Mesures évaluées par régime d'exonération

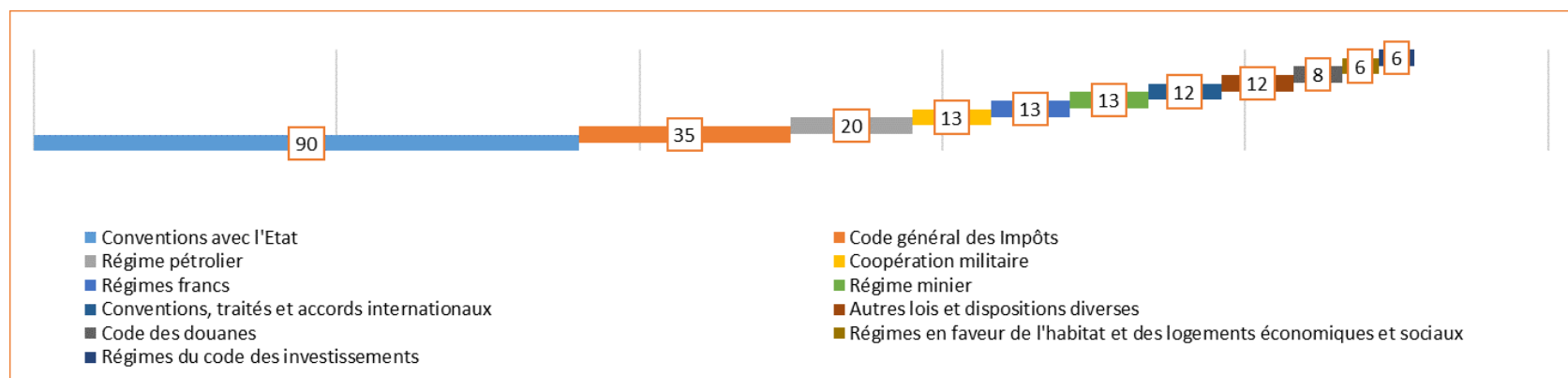
Sources légales	Mesures évaluées	Taux d'évaluation
Conventions avec l'Etat	90	90%
Code général des Impôts	35	29%
Régime pétrolier	20	80%
Coopération militaire	13	100%
Régimes francs	13	100%
Régime minier	13	54%
Conventions, traités et accords internationaux	12	100%
Autres lois et dispositions diverses	12	75%
Code des douanes	8	47%
Régimes en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	6	46%
Régimes du code des investissements	6	29%
Total général	228	61%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

La classification des mesures par régime dérogatoire indique que celles issues du Code général des Impôts présentent un taux de couverture relativement faible (29%).

Les dispositions issues des Conventions avec l'Etat, de la Coopération militaire, des régimes francs, des conventions, traités et accords internationaux et des autres lois et dispositions diverses ont été évaluées plus de 75%.

Graphique 4 : Mesures évaluées en 2022 par régime d'exonération



V. MESURES EVALUEES PAR TYPE DE BENEFICIAIRES

Le tableau ci-après indique la ventilation des mesures en fonction des types de bénéficiaires.

Tableau 9 : Mesures évaluées par type de bénéficiaires

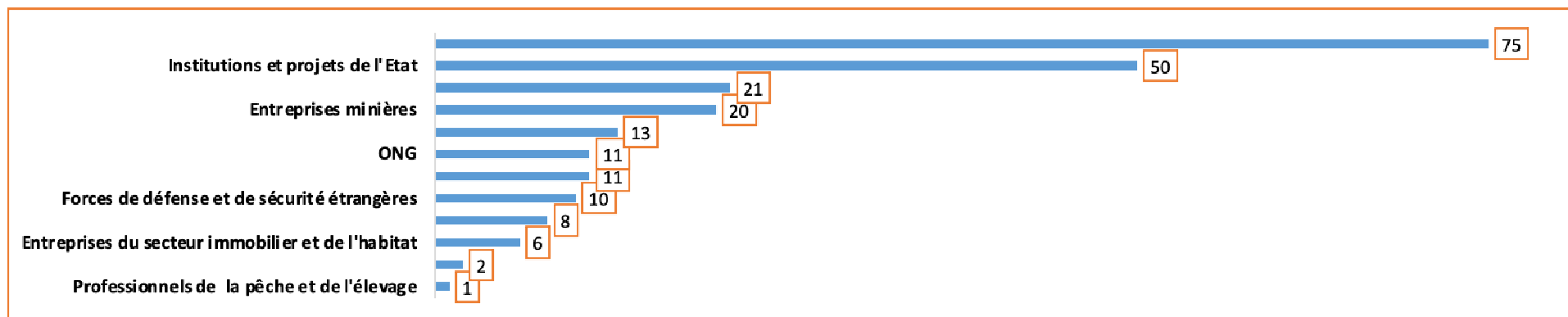
Bénéficiaires	Mesures évaluées	Taux d'évaluation
Entreprises (<i>Code des Investissement et autres</i>)	75	59%
Institutions et projets de l'Etat	50	47%
Entreprises pétrolières	21	84%
Entreprises minières	20	71%
Organismes internationaux	13	93%
CGA et adhérents CGA	11	100%
ONG	11	61%
Forces de défense et de sécurité étrangères	10	71%
Entreprises des Zones Franches	8	100%
Entreprises du secteur immobilier et de l'habitat	6	32%
Entreprises et coopératives agricoles	2	100%
Professionnels de la pêche et de l'élevage	1	100%
Total général	228	61%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

La classification des mesures par type de bénéficiaires indique que la plupart des mesures ont été évaluées à plus deux tiers, à l'exception de celles en faveur des entreprises du secteur immobilier et de l'habitat issues, des institutions et projets de l'Etat et des entreprises bénéficiaires du code des Investissements.

Les dispositions en faveur des autres types de bénéficiaires ont été évaluées à plus de 60%, en particulier les mesures dérogatoires relatives aux adhérents CGA et aux professionnels de la pêche et de l'élevage ont été évaluées exhaustivement.

Graphique 5 : Mesures évaluées par type de bénéficiaire



VI. MESURES EVALUEES PAR OBJECTIF

Les mesures évaluées sont réparties en fonction des objectifs visés par l'Etat dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Mesures évaluées par objectif

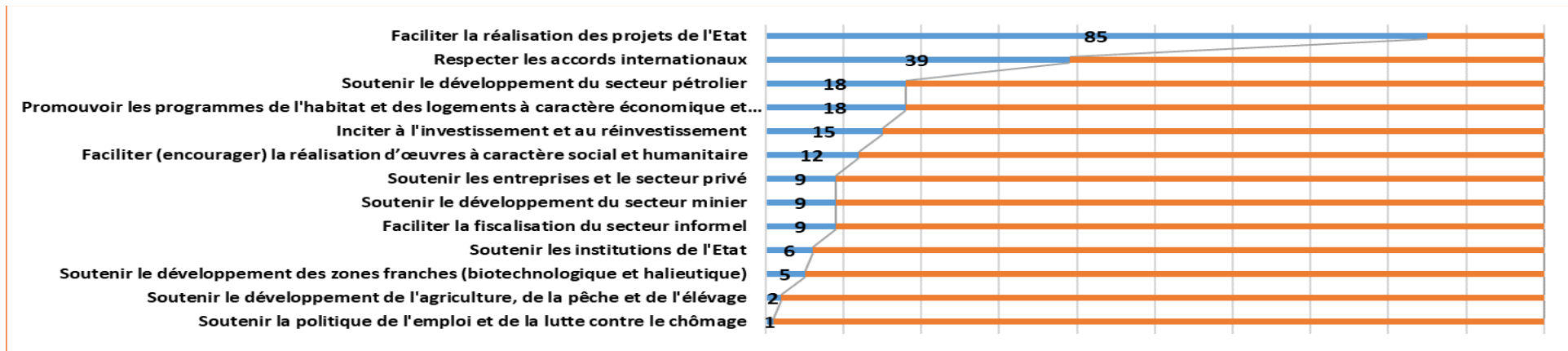
Objectifs	Mesures évaluées	Taux d'évaluation
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	85	90%
Respecter les accords internationaux	39	100%
Soutenir le développement du secteur pétrolier	18	72%
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	18	64%
Inciter à l'investissement et au réinvestissement	15	38%
Faciliter (encourager) la réalisation d'œuvres à caractère social et humanitaire	12	40%
Soutenir le développement du secteur minier	9	56%
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	9	43%
Soutenir les entreprises et le secteur privé	9	19%
Soutenir les institutions de l'Etat	6	55%
Soutenir le développement des zones franches (biotechnologique et halieutique)	5	36%
Soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage	2	50%
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	1	20%
Total général	228	61%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

L'un des objectifs majeurs visés par la politique de l'Etat est de redynamiser l'activité économique du pays. Pour atteindre cet objectif, l'Etat s'est engagé à accorder des avantages fiscaux à tous les secteurs d'activités économiques qui concourent à la réalisation de cette vision. Ainsi, treize (13) objectifs ont été définis à partir des mesures dérogatoires adoptées.

Le tableau indique que les mesures visant à faciliter la réalisation des projets de l'Etat, respecter les accords internationaux, soutenir le développement du secteur pétrolier et promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social ont été évalués à plus de 60%. Les raisons principales tiennent essentiellement compte d'une part de l'absence de déclaration souscrites par certains bénéficiaires et d'autre part des exonérations souvent mises en œuvre sans formalité préalable, induisant des difficultés de collecte des données nécessaires à leur évaluation.

Graphique 6 : Mesures évaluées par objectif



CHAPITRE III :

RESULTATS DES EVALUATIONS

Le présent chapitre retrace l'historique du niveau des dépenses fiscales enregistrés de 2017 à 2021. Il présente les estimations pour l'année 2022 et les projections de 2023. La présentation est faite selon les natures d'impôts et taxes, les sources légales, les secteurs d'activités, les types de bénéficiaires et les objectifs recherchés.

I. RESULTATS GLOBAUX

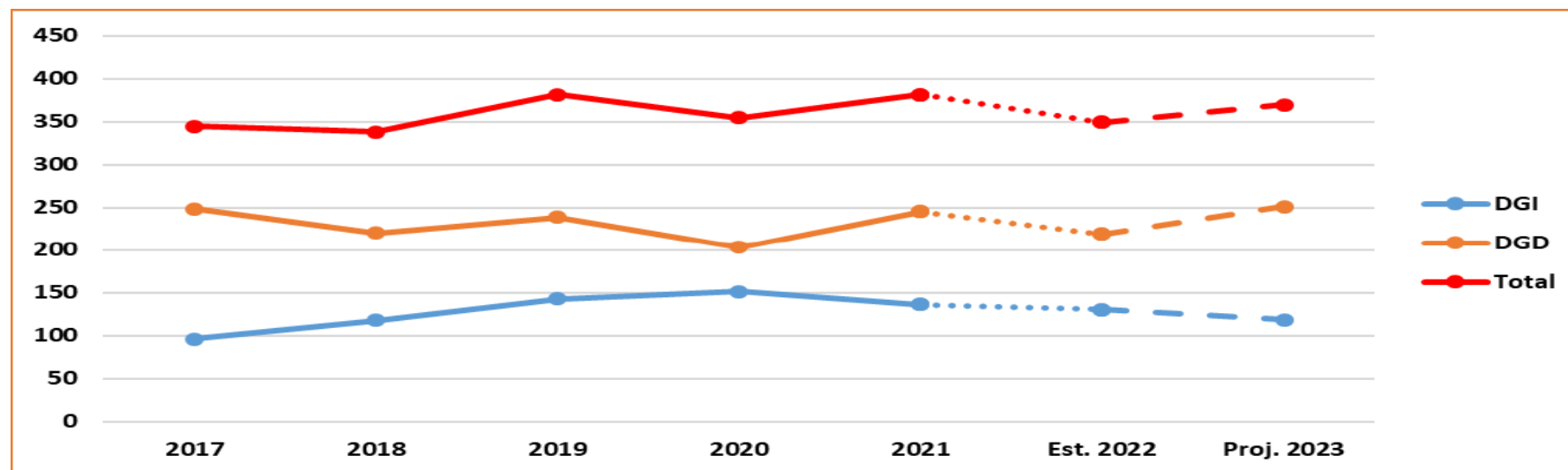
Tableau 11 : Dépenses fiscales par Administration (en milliards de FCFA)

ADMINISTRATION	REALISATIONS 2017-2021					ESTIMATIONS 2022				PROJECTIONS 2023		
	2017	2018	2019	2020	2021	Réal. à fin juin 2022	2022 (Est.)	Ecart 2022/2021	Prog. 2022/2021	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022
DGI	96,0	117,9	142,8	151,5	136,2	63,3	130,4	-5,8	-4,2%	118,3	-12,1	-9,3%
DGD	248,8	220,5	238,9	203,3	245,3	113,1	219,2	-26,1	-10,7%	251,3	32,2	14,7%
Total général	344,8	338,3	381,7	354,8	381,5	176,4	349,6	-31,9	-8,4%	369,7	20,1	5,8%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Sur la période 2017-2021, le niveau des dépenses fiscales s'est établi au-dessus de la barre de 300 milliards de FCFA.

Graphique 7 : Evolution des dépenses fiscales de 2017 à 2023



Les évolutions enregistrées sur la période 2017-2021 sont imputables :

- en 2018, à la baisse du coût des exonérations observée au niveau du cordon douanier, en lien principalement avec l'octroi d'une exonération exceptionnelle de 44,6 milliards de FCFA, en matière de Droit Unique de Sortie (DUS) sur les produits dérivés, par l'Etat en 2017 en vue de soutenir la politique de transformations du café-cacao) ;
- en 2019, à la progression des dépenses fiscales, aussi bien au niveau de l'administration fiscale (+24,9 milliards de FCFA) que de l'administration douanière (+18, milliards de FCFA) ;
- en 2020, principalement au ralentissement du commerce international provoqué par la crise sanitaire du COVID-19 qui a induit une baisse des dépenses fiscales de 26,9 milliards (-7,1%) ;
- en 2021, à la relance de l'activité économique, après la résilience à la crise sanitaire du COVID-19, qui a provoqué la hausse du coût global des exonérations fiscales et douanières observée (+26,7 milliards de de FCFA, 7,5%). En effet, les exonérations de TVA et de droits de douanes au ont connu des augmentations respectives de 22,6 milliards de FCFA et 20,3 milliards de FCFA.

Le coût des exonérations fiscales et douanières attendu à fin décembre 2022 est estimé à 349,6 milliards de FCFA contre une réalisation de 381,5 milliards de FCFA enregistrée à fin décembre 2021, soit une baisse escomptée de 31,9 milliards de FCFA (-8,4%), en lien avec la mise en œuvre du plan de rationalisation adopté en 2019 et le ralentissement de l'activité économique impactée par les effets de la guerre russo-ukrainienne.

Dans l'hypothèse d'une évolution favorable du contexte international, le niveau des dépenses fiscales est projeté à 369,7 milliards de FCFA en 2023, soit une hausse probable de 20,1 milliards de FCFA (+5,8%) par rapport au niveau attendu en 2022.

Globalement, les dépenses observées au niveau de la fiscalité de porte apparaissent relativement plus importantes que celles accordées en régime intérieur. Le niveau des dépenses concernant la fiscalité de porte vaut plus de 2/3 du montant global des dépenses fiscales.

I.1. Résultats par nature d'impôts et taxes

Tableau 12 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA)

NATURE D'IMPÔT	REALISATIONS 2017-2021					ESTIMATIONS 2022				PROJECTIONS 2023		
	2017	2018	2019	2020	2021	Réal. à fin juin 2022	2022 (Est.)	Ecart 2022/2021	Prog. 2022/2021	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022
TVA	192,4	223,0	246,3	232,8	246,1	128,1	257,8	11,7	4,8%	270,4	12,5	4,9%
DD	47,6	56,0	61,9	50,1	70,4	30,3	58,6	-11,8	-16,7%	67,2	8,6	14,7%
BIC	31,6	34,8	35,5	22,8	18,9	2,4	4,5	-14,4	-76,0%	2,0	-2,5	-55,6%
Patente	8,1	4,8	9,3	6,6	5,7	1,5	1,9	-3,8	-66,3%	1,0	-0,9	-45,4%
IS ou TEE ou IME	1,8	1,7	3,4	6,2	6,0	2,9	4,9	-1,2	-19,5%	4,3	-0,6	-11,8%
IMPÔTS FONCIERS	0,8	1,4	1,4	1,2	0,4	0,5	1,2	0,8	187,5%	1,3	0,0	2,3%
ITS	0,1	0,1	0,7	0,5	0,2	0,3	0,4	0,2	74,7%	0,4	-0,1	-12,9%
DDC	44,6	-	-	0,6	0,5	0,4	0,8	0,4	83,6%	1,0	0,1	14,7%
RSTA	3,0	3,4	4,5	3,7	4,5	2,2	4,2	-0,3	-7,7%	4,8	0,6	14,7%
PCS+PCC+PUA	4,6	2,6	3,6	3,3	4,4	2,2	4,3	-0,0	-0,9%	5,0	0,6	14,7%
Accises	2,3	2,8	3,3	4,5	5,5	3,4	6,6	1,0	18,5%	7,5	1,0	14,7%
TUB+TUF	7,7	7,0	11,0	21,6	17,9	1,8	3,5	-14,4	-80,7%	4,0	0,5	14,7%
Autres	0,2	0,6	0,8	0,8	0,8	0,4	0,8	-0,1	-8,6%	0,9	0,1	14,7%
Total général	344,8	338,3	381,7	354,8	381,5	176,4	349,6	-31,9	-8,4%	369,7	20,1	5,8%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

La structure des dépenses fiscales de 2017 à 2021 par nature d'impôts et taxes met en évidence la prépondérance de la TVA, des droits de douane et de l'impôt sur les bénéficiaires. Le cumul de ces trois natures d'impôts et taxes représente plus de 78% du montant global des dépenses fiscales sur la période 2017-2021. Il pourrait représenter près de 92% du montant global des dépenses fiscales à fin décembre 2022 et en 2023.

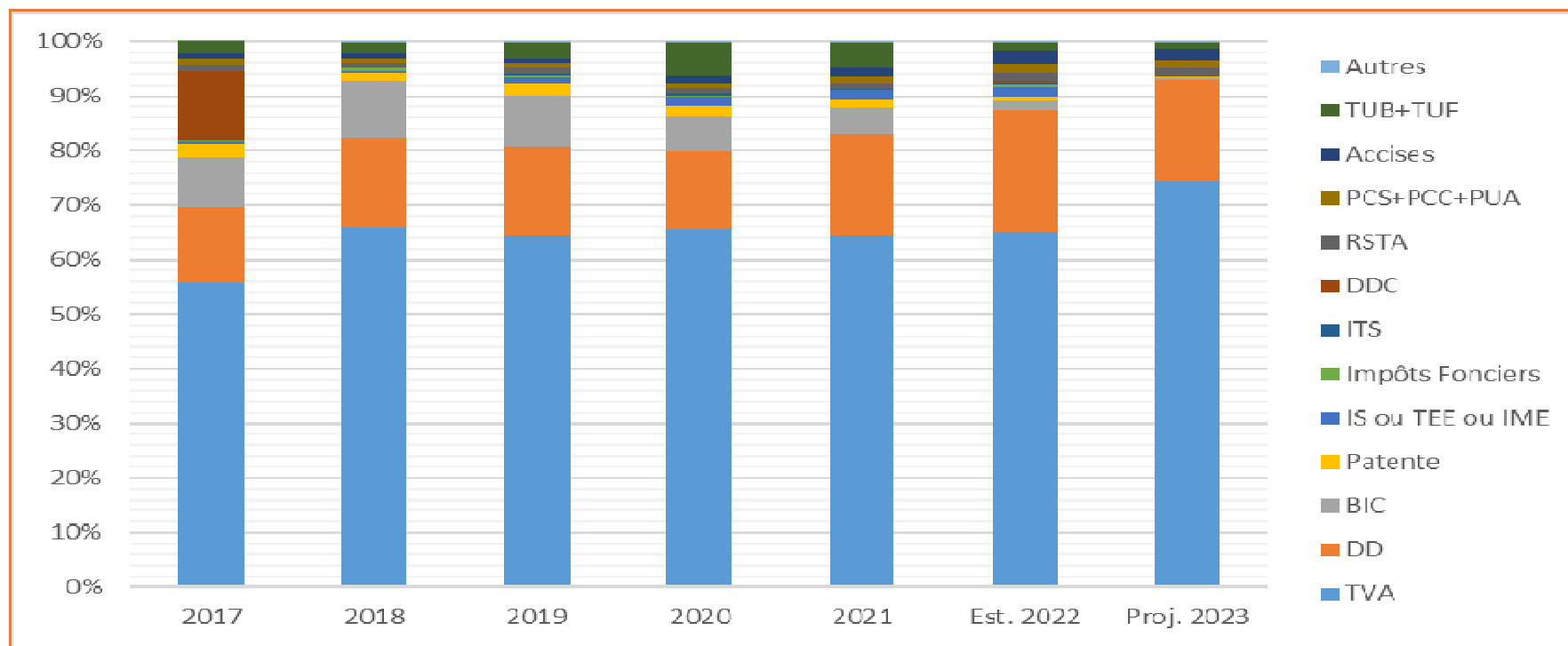
Par rapport à 2021, le coût des exonérations fiscales est en baisse pour toutes les natures d'impôts et taxes, à l'exception de la TVA, en raison de la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières.

Le coût des exonérations de TVA est estimé à 257,8 milliards de FCFA à fin décembre 2022, soit une hausse de 11,7 milliards (4,8%) par rapport aux réalisations de 2021. Cette tendance haussière pourrait être maintenue en 2023 avec une hausse projetée de 12,5 milliards de FCFA (+4,9%) par rapport au niveau attendu en 2022.

Les exonérations en matière de droits de douane sont estimées à 58,6 milliards de FCFA à fin décembre 2022. Elles sont projetées à 67,2 milliards de FCFA en 2023.

Il est noté une baisse du coût des exonérations en matière d'impôts sur les bénéfices et de Patente de 2020 à 2022. Cette tendance pourrait perdurer en 2023, en lien avec la poursuite de la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations. Il en est globalement de même pour les autres natures de dépenses fiscales.

Graphique 8 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes



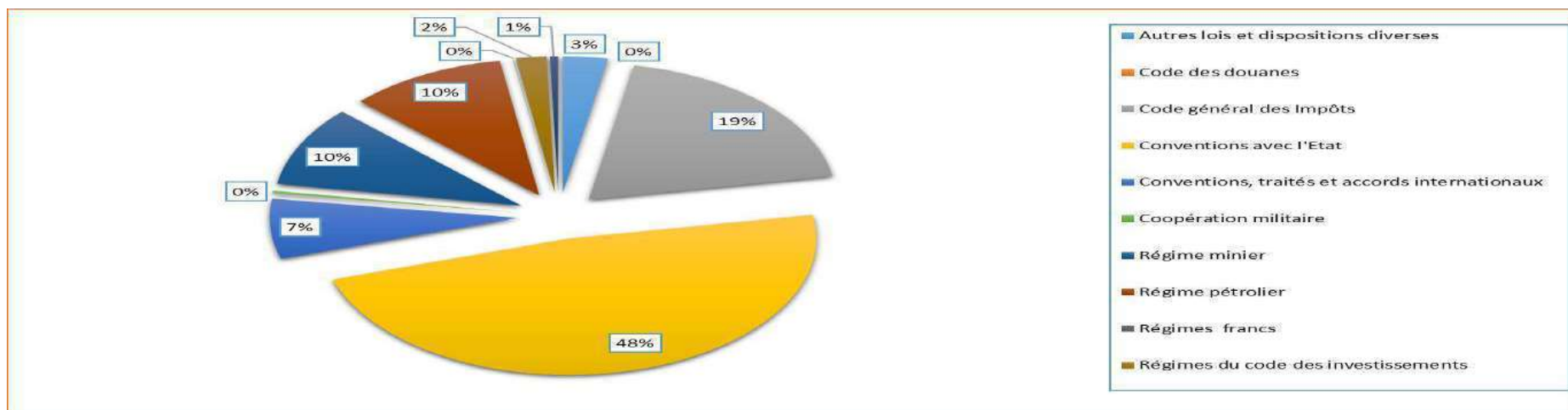
I.2. Résultats par source légale

Tableau 13 : Dépenses fiscales par régime d'exonération (en milliards de FCFA)

SOURCES LEGALES	REALISATIONS 2017-2021					ESTIMATIONS 2022				PROJECTIONS 2023		
	2017	2018	2019	2020	2021	Réal. à fin juin 2022	2022 (Est.)	Ecart 2022/2021	Prog. 2022/2021	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022
Conventions avec l'Etat	132,6	113,8	155,8	149,6	192,2	84,5	166,8	-25,4	-13,2%	183,0	16,1	9,7%
Code général des Impôts	33,1	38,8	47,4	87,8	82,2	34,0	69,9	-12,3	-15,0%	63,5	-6,4	-9,1%
Régime pétrolier	32,4	22,4	31,9	13,0	25,1	18,3	35,4	10,2	40,8%	40,6	5,2	14,7%
Régime minier	43,6	70,4	52,3	38,6	32,6	16,8	32,6	-0,0	-0,1%	37,4	4,8	14,6%
Conventions, traités et accords internationaux	18,0	17,0	28,6	20,7	23,2	12,5	25,6	2,4	10,3%	25,9	0,3	1,2%
Autres lois et dispositions diverses	7,6	7,6	7,2	10,3	9,5	5,2	9,9	0,4	4,7%	10,2	0,2	2,4%
Régimes du code des investissements	64,6	59,0	55,6	26,4	13,1	3,5	6,3	-6,8	-52,0%	6,1	-0,2	-3,0%
Régimes en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	8,8	7,2	0,3	6,0	2,6	0,9	2,0	-0,7	-25,1%	1,8	-0,1	-6,9%
Coopération militaire	1,8	1,7	1,5	1,5	0,3	0,5	1,1	0,7	215,3%	1,2	0,1	11,5%
Code des douanes	0,127	0,020	0,584	0,053	0,0	0,006	0,012	0,012	0,0	0,014	0,002	14,7%
Régimes francs	2,2	0,3	0,6	0,7	0,6	0,0	0,1	-0,5	-86,2%	0,1	-0,0	-23,3%
Total général	344,8	338,3	381,7	354,8	381,5	176,4	349,6	-31,9	-8,4%	369,7	20,1	5,8%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 9 : Répartition des dépenses fiscales 2022 par source légale



Les exonérations accordées dans le cadre des conventions avec l'Etat sont estimées à 166,8 milliards en 2022, soit une baisse 25,4 milliards de FCFA par rapport aux réalisations de 2021. Elles représenteraient près de la moitié (46,3%) du coût global des dépenses fiscales attendu à fin décembre 2022. Elles sont principalement accordées en matière de TVA et de droits de douane en vue de la réalisation des projets de l'Etat, notamment le projet de construction de la tour F, le programme d'accès à l'électricité renouvelable, le projet d'alimentation de plusieurs villes du pays en eau potable, la construction d'une centrale thermique de 390 MW. En 2023, le montant de ces exonérations pourrait augmenter de 16,1 milliards de FCFA (+9,7%) par rapport au niveau attendu en 2022.

Le coût des exonérations issues du Code Pétrolier, réalisées en 2021 pourrait connaître une augmentation de 10,2 milliards de FCFA (+40,8%) à fin décembre 2022 par rapport aux réalisations de 2021 qui s'établissent à 25,1 milliards de FCFA. La tendance haussière devrait se poursuivre en 2023 avec un relèvement probable de 15,4 milliards de FCFA.

Le niveau attendu des exonérations générées par le Code général des Impôts est estimé à 69,9 milliards de FCFA, soit une baisse escomptée de 12,3 milliards de FCFA (-15%) par rapport aux réalisations enregistrées en 2021. Cette tendance baissière pourrait être maintenue en 2023 où le coût des avantages accordés par le Code est projeté à 63,5 milliards de FCFA.

Les dépenses fiscales estimées à fin décembre 2022 issues des dispositions de droits commun sont en grande partie constituées des privilèges accordés en matière de TVA sur les ventes faites ou services rendus aux entreprises minières et pétrolières en phase d'exploration (Cf. l'article 355-23 du CGI) et des dons dans le cadre de la réalisation des projets de l'Etat (cf. l'article 355-24 du CGI).

Les dépenses fiscales issues des codes sectoriels sont composées majoritairement de la TVA et des droits de douane découlant principalement des conventions signées avec les entreprises du secteur concerné.

I.3. Résultats par secteur d'activités

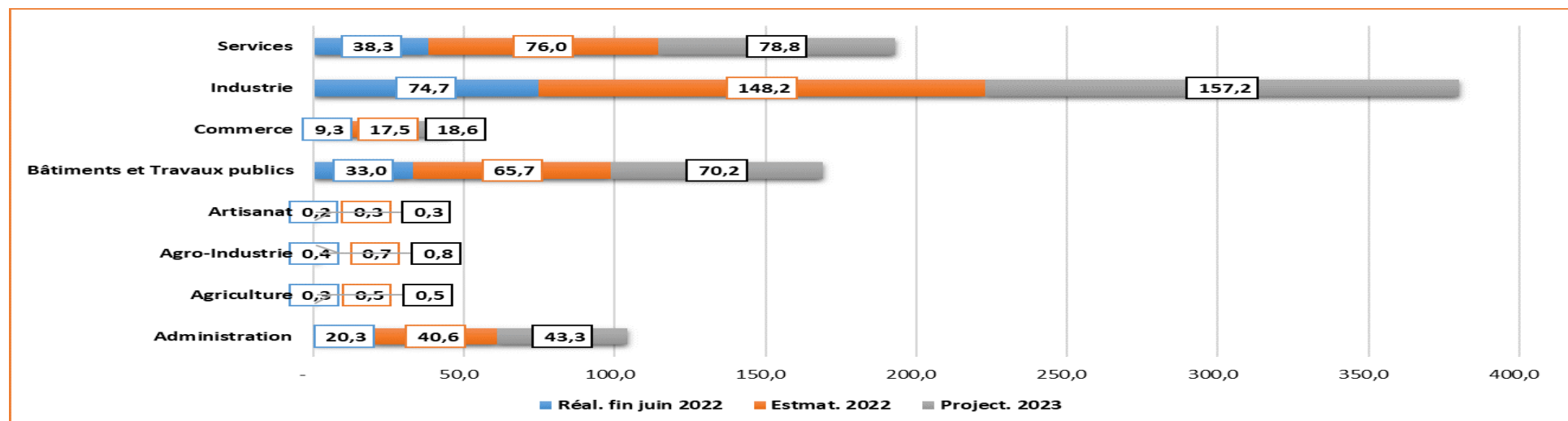
Tableau 14 : Dépenses fiscales 2017-2023 par secteur d'activités (en milliards de FCFA)

SECTEURS D'ACTIVITES	REALISATIONS 2017-2021					ESTIMATIONS 2022				PROJECTIONS 2023		
	2017	2018	2019	2020	2021	Réal. à fin juin 2022	2022 (Est.)	Ecart 2022/2021	Prog. 2022/2021	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022
Industrie	156,8	129,9	123,5	119,8	154,2	74,7	148,2	-6,0	-3,9%	157,2	9,0	6,1%
Services	88,2	64,3	75,9	96,4	62,3	38,3	76,0	13,7	22,0%	78,8	2,8	3,7%
Commerce	22,4	19,9	20,7	27,6	29,8	9,3	17,5	-12,3	-41,2%	18,6	1,1	6,0%
Bâtiments et Travaux publics (BTP)	33,0	67,9	88,2	49,7	44,9	33,0	65,7	20,9	46,5%	70,2	4,5	6,8%
Agriculture	3,1	2,2	2,0	4,0	3,5	0,3	0,5	-3,0	-85,1%	0,5	0,0	0,6%
Agro-Industrie	1,5	1,8	3,7	0,8	1,0	0,4	0,7	-0,2	-24,8%	0,8	0,0	6,2%
Artisanat	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	-0,1	-19,3%	0,3	-0,0	-1,2%
Administration (*)	39,8	52,3	67,5	56,3	85,4	20,3	40,6	-44,9	-52,5%	43,3	2,7	6,7%
Total général	344,8	338,3	381,7	354,8	381,5	176,4	349,6	-31,9	-8,4%	369,7	20,1	5,8%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

NB : Administration(*) (Organismes Internationaux, ambassades, Institution de la république, Ministères, Entreprises publiques, etc.)

Graphique 10 : Dépenses fiscales 2022 par secteur d'activité (en milliards de FCFA)



Les secteurs d'activités bénéficiaires des dépenses fiscales sur la période 2017 à 2021 sont principalement l'industrie, les services, les BTP et le commerce.

Le coût des dépenses fiscales octroyées au secteur de l'Administration publique est estimé à 40,6 milliards de FCFA, en baisse de 44,9 milliards de FCFA (-52,5%) à fin décembre 2022 par rapport aux réalisations de 2021. Cette situation est consécutive à la forte réduction des exonérations accordées à la Nouvelle Pharmacie de Santé Publique (NPSP) prévue, pour la maîtrise de la crise sanitaire liée au coronavirus en 2021 et à la société Côte d'Ivoire-ENERGIES. Il est projeté à 42,2 milliards de FCFA en 2023.

Au niveau du secteur des BTP, il est attendu une hausse des dépenses fiscales en 2022 de 20,9 milliards de FCFA par rapport aux réalisations de 44,9 milliards observés en 2021, en lien avec les travaux relatifs aux grands chantiers de l'Etat, notamment par la société BESIX Côte d'Ivoire pour la construction de la tour F, la Compagnie Nationale Chinoise des Travaux Publics (CNTPC) en charge des projets de construction de la section TIEBISSOU-BOUAKE de l'autoroute YAMOOUSSOUKRO-BOUAKE, de l'entreprise KONOIKE CONSTRUCTION CI en charge de la deuxième phase de l'échangeur carrefour SOLIBRA, etc. le montant des exonérations accordées à ce secteur pourrait s'établir à 70,2 milliards de FCFA en 2023.

Le coût des exonérations au niveau du secteur des services devrait passer de 62,2 milliards de FCFA en 2021 à 76,0 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 13,7 milliards (+22,0%) en 2022. Il est projeté à 78,8 milliards de FCFA en 2023.

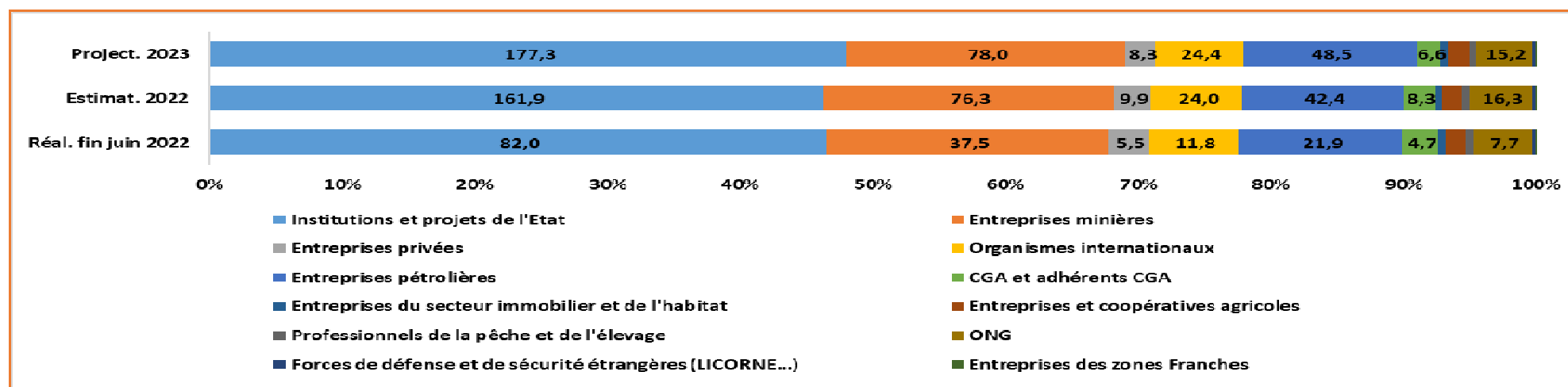
I.4. Résultats par type de bénéficiaire

Tableau 15 : Dépenses fiscales 2017-2023 par bénéficiaire (en milliards de FCFA)

BENEFICIAIRES	REALISATIONS 2017-2021					ESTIMATIONS 2022				PROJECTIONS 2023		
	2017	2018	2019	2020	2021	Réal. à fin juin 2022	2022 (Est.)	Ecart 2022/2021	Prog. 2022/2021	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022
Institutions et projets de l'Etat	98,5	128,7	169,7	161,6	194,8	82,0	161,9	-32,9	-16,9%	177,3	15,4	9,5%
Entreprises minières	44,5	71,5	54,0	88,3	77,5	37,5	76,3	-1,2	-1,6%	78,0	1,8	2,3%
Entreprises pétrolières	34,9	24,7	33,2	17,7	25,4	21,9	42,4	17,0	66,9%	48,5	6,1	14,4%
Organismes internationaux	14,8	14,0	27,5	19,1	21,0	11,8	24,0	3,0	14,5%	24,4	0,4	1,8%
ONG	5,9	4,7	2,2	1,6	13,8	7,7	16,3	2,6	18,6%	15,2	-1,1	-6,8%
Entreprises privées	120,8	75,1	75,7	40,8	25,4	5,5	9,9	-15,4	-60,8%	8,3	-1,6	-16,5%
CGA et adhérents CGA	2,7	2,7	9,2	9,5	8,3	4,7	8,3	-0,1	-0,8%	6,6	-1,7	-20,7%
Entreprises et coopératives agricoles	7,7	6,0	6,0	6,0	5,6	2,8	5,4	-0,3	-4,8%	6,0	0,6	11,1%
Entreprises du secteur immobilier et de l'habitat	8,8	7,2	0,3	6,0	2,6	0,9	2,0	-0,7	-25,1%	1,8	-0,1	-6,9%
Professionnels de la pêche et de l'élevage	2,1	1,5	1,7	1,8	6,1	1,0	2,0	-4,1	-67,8%	2,2	0,3	14,7%
Forces de défense et de sécurité étrangères	1,8	1,7	1,5	1,5	0,3	0,5	1,1	0,7	215,3%	1,2	0,1	11,5%
Entreprises des zones Franches	2,2	0,3	0,7	0,7	0,6	0,0	0,1	-0,5	-86,2%	0,1	-0,0	-23,3%
Total	344,8	338,3	381,7	354,8	381,5	176,4	349,6	-31,9	-8,4%	369,7	20,1	5,8%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 11 : Dépenses fiscales par bénéficiaire (en milliards de FCFA)



Entre 2017 et 2021, les avantages fiscaux et douaniers accordés ont essentiellement profité aux institutions et projets de l'Etat, aux entreprises et particulièrement les entreprises minières et pétrolières et à des organismes internationaux.

A fin décembre 2022, les institutions et projets de l'Etat devraient bénéficier d'avantages dont le coût est estimé 161,9 milliards de FCFA, en baisse de 32,9 milliards de FCFA (-16,9%) par rapport à 2021. En 2023, le coût des avantages pourrait s'établir à 177,3 milliards de FCFA, soit un relèvement de 15,4 milliards de FCFA par rapport au montant attendu en 2022.

Les entreprises minières devraient bénéficier de 76,2 milliards d'exonérations en 2022 contre 77,5 milliards en 2021. Le niveau devrait s'établir à 78 milliards de FCFA en 2023. Les entreprises pétrolières pourraient enregistrer également une progression des avantages qui leur sont accordées sur cette période.

Les exonérations accordées en régime intérieur, aux entreprises en général et en particulier, aux entreprises du secteur de l'immobilier et de l'habitat, aux CGA, ainsi qu'aux adhérents desdits centres, pourraient enregistrer une baisse à fin décembre 2022 et en 2023, en raison notamment de la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations fiscales.

Le coût des avantages en faveur des organismes internationaux devrait ressortir à 24 milliards de FCFA en 2022 contre 21 milliards de FCFA

I.5. Résultats par Ministère

Tableau 16 : Dépenses fiscales par Ministère de 2017 à fin juin 2022

(En milliards de FCFA)

Ministère	2017	2018	2019	2020	2021	A fin juin 2022
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie universelle	7,1	1,5	1,9	4,1	21,7	1,7
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	1,5	3,3	3,7	6,5	12,3	4,1
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	-	1,4	6,0	2,3	8,5	2,2
Ministère du Budget et Portefeuille de l'Etat	-	-	-	0,4	8,4	6,0
Ministère de la Défense	1,3	2,1	6,2	7,2	8,2	6,6
Ministère de l'Hydraulique	0,2	2,8	10,4	4,1	4,7	2,8
Ministère de l'Équipement et l'Entretien Routier	0,4	0,8	2,9	3,7	3,6	2,0
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	8,8	6,8	5,6	5,7	3,1	2,5
Institutions de la Républiques et Personnels diplomatiques	2,4	0,0	0,0	1,2	2,0	0,0
Ministère du Commerce et de l'Industrie	0,3	0,8	0,8	5,5	0,9	0,6
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	0,2	0,0	0,4	0,1	0,7	0,0
Ministère de l'Education Nationale	0,1	0,7	1,9	4,6	0,3	0,2
Ministère des Transports	1,7	0,4	1,5	0,1	0,3	0,1

Ministère	2017	2018	2019	2020	2021	A fin juin 2022
Ministère de l'Economie et des Finances	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	0,0	-	0,1	0,0	0,1	-
Ministère du Tourisme	-	-	-	-	0,1	-
Ministère de l'Agriculture et du développement Rural	1,3	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Ministère des Sports et du Développement de l'Economie Sportive	3,8	3,8	4,2	0,0	0,0	0,0
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et l'Apprentissage	0,7	0,0	0,3	0,0	-	0,2
Total général	30,0	24,9	46,5	45,7	75,2	29,2

Le coût des dépenses fiscales accordées aux ministères est passé de 30 milliards de FCFA en 2017 à 75,2 milliards de FCFA en 2021. Les principaux ministères bénéficiaires sont :

- ✓ le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie universelle pour un montant de 21,7 milliards de FCFA, essentiellement octroyées sur les importations de matériels médicaux de la Nouvelle Pharmacie de Santé Publique dans le cadre de la riposte face au coronavirus ;
- ✓ le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, essentiellement au bénéfice de la société CI-ENERGIES dans le cadre de la réalisation du projet du développement et de la réhabilitation du réseau électrique en Côte d'Ivoire, du projet de transport et d'accès à l'électricité en Côte d'Ivoire, etc.
- ✓ le Ministère de la défense et le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, essentiellement sur les importations dans le cadre des projets financés par appui extérieur ;
- ✓ le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, sur les acquisitions en régime intérieur, de certains véhicules de l'Administration fiscale,
- ✓ le Ministère de l'Hydraulique, dans le cadre des projets de renforcement de l'alimentation en eau potable, de l'hydraulique et de l'assainissement pour le millénaire ;
- ✓ le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien routier, dans le cadre des projets tels que le Projets de Transport Urbain d'Abidjan et le projet de construction de l'échangeur carrefour Solibra.

I.6. Résultats par objectif

Tableau 17 : Dépenses fiscales 2017-2023 par objectif (en milliards de FCFA)

OBJECTIFS	REALISATIONS 2017-2021					ESTIMATIONS 2022				PROJECTIONS 2023		
	2017	2018	2019	2020	2021	Réal. à fin juin 2022	2022 (Est.)	Ecart 2022/2021	Prog. 2022/2021	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	98,4	125,4	153,0	147,1	192,8	81,2	160,4	-32,4	-16,8%	175,6	15,2	9,5%
Soutenir le développement du secteur minier	44,5	71,5	52,6	88,3	77,5	37,5	76,3	-1,2	-1,6%	78,0	1,8	2,3%
Inciter à l'investissement et au réinvestissement	70,2	68,5	59,0	37,5	21,6	4,2	7,4	-14,1	-65,5%	6,6	-0,8	-10,8%
Respecter les accords et engagements internationaux	19,8	18,3	30,1	22,5	23,7	13,1	26,7	2,9	12,4%	27,1	0,4	1,6%
Soutenir le développement du secteur pétrolier	34,9	24,7	34,7	17,7	25,4	21,9	42,4	17,0	66,9%	48,5	6,1	14,4%
Promouvoir les œuvres à caractère social et humanitaire	3,0	4,9	0,7	10,6	11,3	7,0	14,7	3,4	29,6%	13,7	-1,0	-6,8%
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	2,7	2,7	37,1	9,5	8,3	4,7	8,3	-0,1	-0,8%	6,6	-1,7	-20,7%
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	8,8	7,2	0,3	6,0	2,6	0,9	2,0	-0,7	-25,1%	1,8	-0,1	-6,9%
Soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage	9,8	7,4	5,2	7,8	11,7	3,8	7,3	-4,4	-37,4%	8,2	0,9	12,1%
Soutenir les institutions de l'Etat	0,1	1,2	1,5	3,9	2,0	0,8	1,5	-0,5	-24,7%	1,7	0,2	14,6%
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	1,7	3,1	6,7	2,4	3,3	0,7	1,3	-2,0	-59,9%	0,6	-0,7	-55,6%
Soutenir le développement des zones et régimes francs	2,2	0,3	0,6	0,7	0,6	0,0	0,1	-0,5	-86,2%	0,1	-0,0	-23,3%
Soutenir les entreprises et le secteur privé	48,7	3,1	0,0	0,7	0,5	0,6	1,2	0,7	146,9%	1,1	-0,1	-8,4%
Total	344,8	338,3	381,7	354,8	381,5	176,4	349,6	-31,9	-8,4%	369,7	20,1	5,8%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Les allègements fiscaux et douaniers octroyés dans le cadre de la facilitation de la réalisation des projets de l'Etat sont estimés à 160,4 milliards de FCFA à fin décembre 2022 (45,9%). Ils devraient ressortir à 175,6 milliards de FCFA (47,5%) en 2023.

La politique sociale du Gouvernement s'est exécutée en 2022 avec un coût global en dépenses fiscales estimé à fin décembre 2022 à 16,1 milliards de FCFA (4,6%). Le coût devrait s'établir à 14,3 milliards de FCFA en 2023 (3,9%). La mise en œuvre de la politique sociale a contribué à :

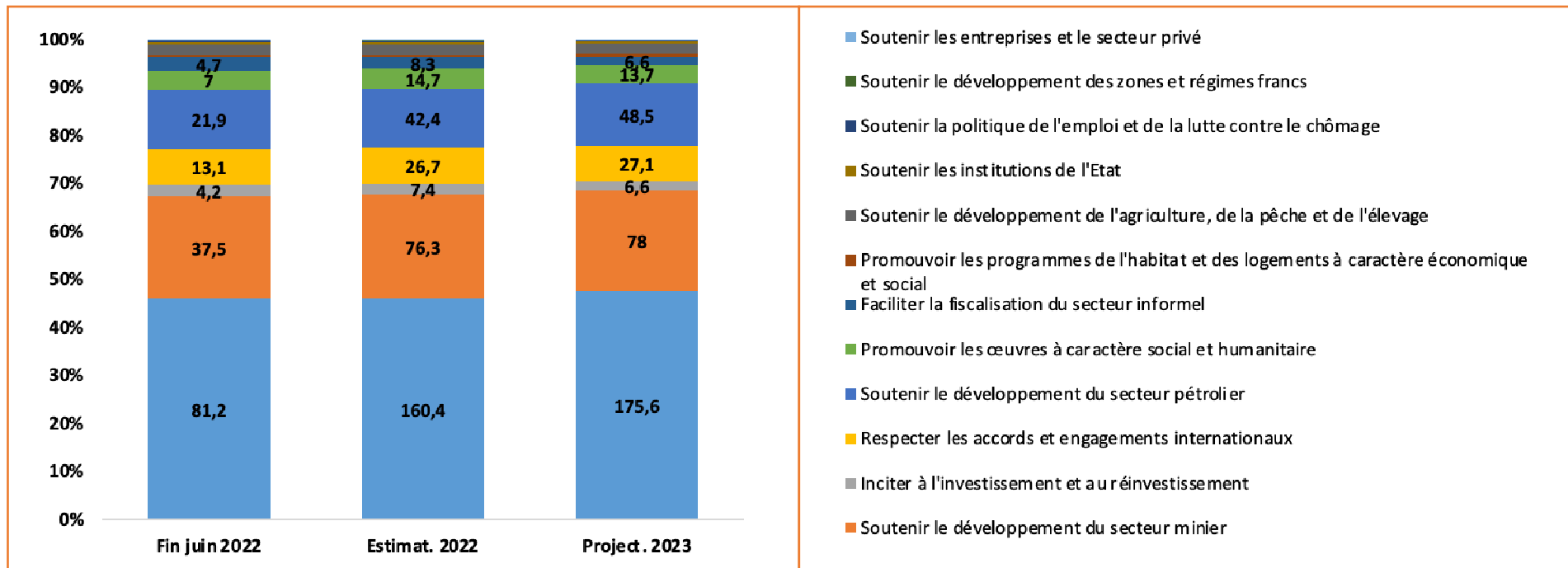
- faciliter (encourager) la réalisation d'œuvres à caractère social et humanitaire à travers l'exonération de TVA au profit des ONG nationales et internationales ainsi que de certaines entreprises pour un coût de 14,7 milliards de FCFA en 2022. Il pourrait atteindre 13,7 milliards de FCFA en 2023 ;
- soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage pour un montant estimé à 1,3 milliard de FCFA en 2022 et projeté à 0,6 milliard de FCFA en 2023.

-

Au niveau du secteur privé, les exonérations permanentes accordées sont évaluées à 144,9 milliards de FCFA (46,4%) en 2022. Elles devraient ressortir à 142,3 milliards de FCFA en 2023 (38,5%). Les principaux objectifs poursuivis sont :

- soutenir le secteur minier et pétrolier dont les exonérations devraient se situer respectivement autour de 118,7 milliards de FCFA (34,0%) à fin décembre 2022 et 126,6 milliards de FCA en 2023 (34,2%) avec des privilèges accordés principalement en matière de TVA et de droits de douanes ;
- inciter à l'investissement et au réinvestissement, pour des montants respectifs de 7,4 milliards de FCFA (2,1%) à fin décembre 2022 et 6,6 milliards de FCFA (1,8%) à fin décembre 2023;
- faciliter la fiscalisation du secteur informel pour des montants respectifs de 8,3 milliards (2,7%) en 2022 et 6,6 milliards respectivement en 2023;
- soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage pour des montants respectifs de 7,3 milliards en 2022 et 8,2 milliards en 2023 ;
- promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social pour des montants respectifs de 2 milliards (0,5%) en 2022.

Graphique 12 : Dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA)



II. IMPACT DES DEPENSES FISCALES SUR LA PRESSION FISCALE

Les dépenses fiscales ont un impact sur la capacité de mobilisation des ressources intérieures.

Le poids des exonérations fiscales et douanières dans le Produit Intérieur Brut (PIB) et leur proportion par rapport au budget de l'Etat, au titre des années 2017 et 2023, sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Impact de la dépense fiscale 2017-2023 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)

	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Projection 2023
<i>DEPENSES FISCALES</i>	344,8	338,3	381,7	354,8	381,5	349,6	369,7
<i>PIB nominal</i>	29 955,0	32 222,3	34 298,9	35 311,4	39 190,4	42 881,1	46 858,3
<i>Budget</i>	6 537,2	6 391,5	8 067,4	8 566,3	9 161,9	10 734,5	11 479,7
<i>Recettes fiscales (budget)</i>	3 077,8	3 203,3	3 462,0	3 637,8	4 246,4	4 540,3	5 222,4
<i>Recettes fiscales (TOFE)</i>	3 660,8	3 882,4	4 205,4	4 356,1	5 096,0	5 268,8	6 237,0
<i>DEPENSES FISCALES/PIB</i>	1,2%	1,0%	1,1%	1,0%	1,0%	0,8%	0,8%
<i>DEPENSES FISCALES/Budget</i>	5,3%	5,3%	4,7%	4,1%	4,2%	3,3%	3,2%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes budgétaires</i>	11,2%	10,6%	11,0%	9,8%	9,0%	7,7%	7,1%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes Fiscales</i>	9,4%	8,7%	9,1%	8,1%	7,5%	6,6%	5,9%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Le tableau met en évidence une baisse des principaux ratios sur la période 2017-2023, traduisant les efforts du gouvernement dans la maîtrise et la rationalisation des exonérations.

Ainsi, de 1,2% du PIB en 2017, le coût global des exonérations fiscales et douanières pourrait représenter 0,82% du PIB à fin décembre 2022, soit un gain de 0,5 point de pourcentage attendu à fin 2022. Les efforts devraient se poursuivre pour maintenir cette tendance en 2023. En ce qui concerne le ratio sur les ressources budgétaires globales, il pourrait baisser de 0,9 point entre 2021 et 2022.

Cette tendance est aussi observée au niveau des recettes fiscales budgétaires et des recettes fiscales TOFE où les baisses de ratios pourraient atteindre respectivement 1,3 point et 0,9 point sur la période 2021-2022

Le tableau ci-dessous indique les ratios hors privilèges internationaux (accords, traités et conventions internationales y compris coopération internationale).

Tableau 19 : Impact de la dépense fiscale 2017-2023 (hors privilèges internationaux) sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)

	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Projection 2023
<i>DEPENSES FISCALES</i>	325,0	319,6	351,6	332,6	358,0	322,9	342,6
<i>PIB nominal</i>	29 955,0	32 222,3	34 298,9	35 311,4	39 190,4	42 881,1	46 858,3
<i>Budget</i>	6 537,2	6 391,5	8 067,4	8 566,3	9 161,9	10 734,5	11 479,7
<i>Recettes fiscales (budget)</i>	3 077,8	3 203,3	3 462,0	3 637,8	4 246,4	4 540,3	5 222,4
<i>Recettes fiscales (TOFE)</i>	3 660,8	3 882,4	4 205,4	4 356,1	5 096,0	5 268,8	6 237,0
<i>DEPENSES FISCALES/PIB</i>	1,1%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	0,8%	0,7%
<i>DEPENSES FISCALES/Budget</i>	5,0%	5,0%	4,4%	3,9%	3,9%	3,0%	3,0%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes budgétaires</i>	10,6%	10,0%	10,2%	9,1%	8,4%	7,1%	6,6%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes Fiscales</i>	8,9%	8,2%	8,4%	7,6%	7,0%	6,1%	5,5%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Les estimations en 2022 des exonérations fiscales et douanières, hors privilèges internationaux, mettent en évidence des dépenses fiscales estimées à 0,8 % du PIB et à 3% des ressources budgétaires globales en 2022.

Au niveau des recettes fiscales budgétaires et des recettes fiscales TOFE, les ratios des dépenses fiscales sont estimés respectivement à 7,1% et 6,1%.

III. ETAT COMPARATIF DES DEPENSES FISCALES ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET CERTAINS PAYS DE L'UEMOA, HORS UEMOA ET D'EUROPE

Cette section présente les niveaux des dépenses fiscales de la Côte d'Ivoire et de quelques pays comparatifs.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant des dépenses fiscales, les ratios des dépenses fiscales rapportées aux PIB et aux recettes budgétaires par pays.

Tableau 20 : Dépenses fiscales par pays de 2018 à 2020

(Montant en milliards de F CFA)

Pays	2018	2019	2020
France	64 452,0	65 375,6	60 718,5
Maroc	1 738,0	1 691,0	1 754,5
Sénégal	709,1	750,3	927,2
Cameroun	545,1	584,7	584,7
Cote d'Ivoire	338,3	381,7	354,8
Benin	154,0	219,8	152,5

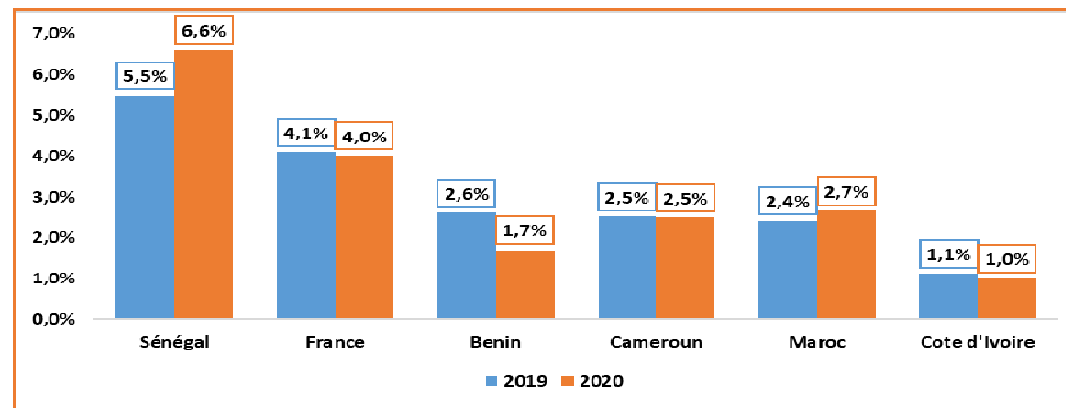
NB : 1 Euro équivaut à 654,55 Franc CFA et 1 Dirham marocain équivaut à 61.65 Franc CFA, au mardi 20 septembre 2022.

L'évolution des dépenses fiscales observées dans le tableau ci-dessus montrent que le niveau des dépenses fiscales en Côte d'Ivoire apparaît moindre que dans les autres pays, à l'exception du Benin.

Tableau 21 : Dépenses fiscales rapportées au PIB de 2018 à 2020

Pays	2018	2019	2020
Sénégal	5,5%	5,5%	6,6%
France	4,2%	4,1%	4,0%
Benin	1,9%	2,6%	1,7%
Cameroun	2,5%	2,5%	2,5%
Maroc	2,6%	2,4%	2,7%
Cote d'Ivoire	1,0%	1,1%	1,0%

Graphique 13 : Dépenses fiscales rapportées au PIB en 2019 et 2020

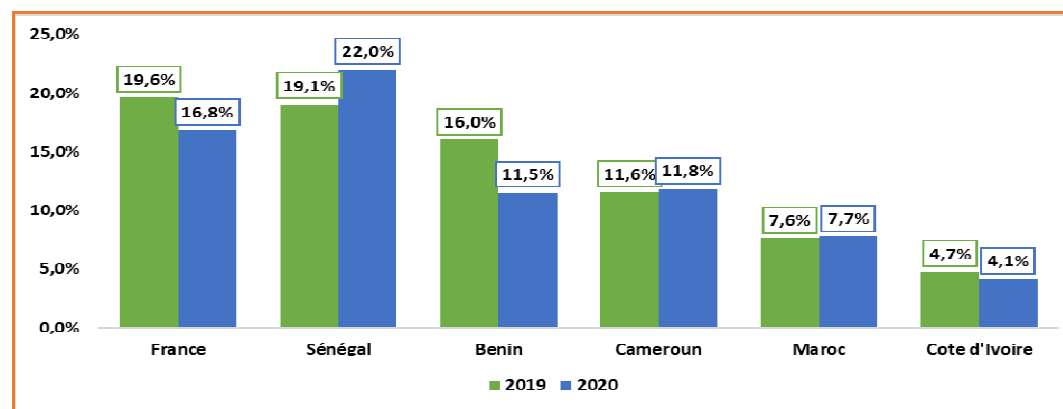


Sur la période 2018-2020, la Côte d'Ivoire présente un niveau de ratio « dépenses fiscales sur PIB » plus faible que celui des autres pays comparateurs, se situant, autour de 1% du PIB.

Tableau 22 : Dépenses fiscales sur les recettes budgétaires de 2018 à 2020

Étiquettes de lignes	2018	2019	2020
France	20,9%	19,6%	16,8%
Sénégal	19,4%	19,1%	22,0%
Benin	8,3%	16,0%	11,5%
Cameroun	11,3%	11,6%	11,8%
Maroc	8,0%	7,6%	7,7%
Cote d'Ivoire	5,3%	4,7%	4,1%

Graphique 14 : Dépenses fiscales par rapport aux recettes budgétaires en 2019 et 2020



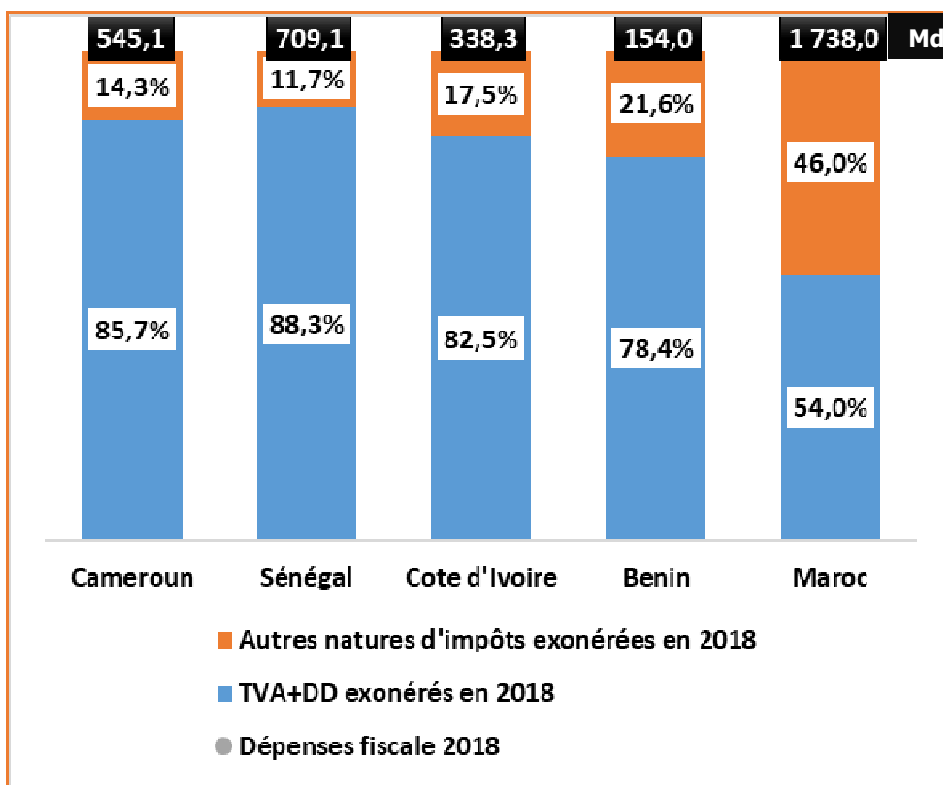
Par ailleurs, le ratio dépense fiscale sur recette budgétaire en Côte d'Ivoire s'établit à un niveau en dessous de ceux des autres pays comparatifs.

Tableau 23 : Part TVA+DD exonérés dans les dépenses fiscales en 2018 et 2019

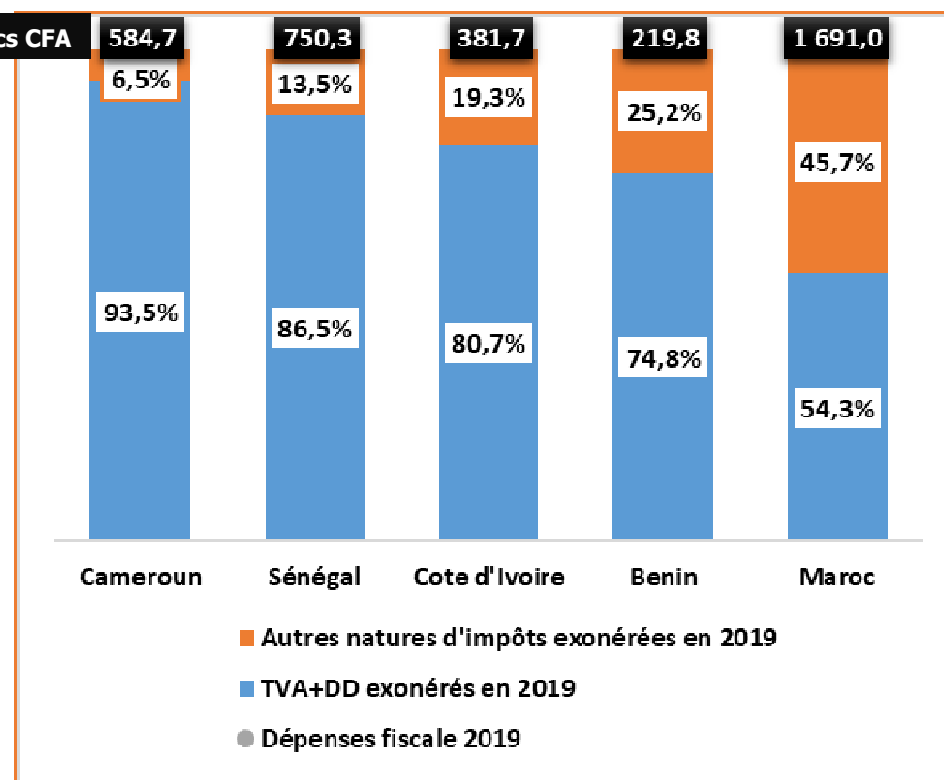
Pays	2018	2019
Cameroun	85,7%	93,5%
Sénégal	88,3%	86,5%
Cote d'Ivoire	82,5%	80,7%
Benin	78,4%	74,8%
Maroc	54,0%	54,3%

La taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douanes sont des natures d'impôts qui s'appliquent presque dans tous les pays cités dans le tableau 22. Les chiffres révèlent que ces deux natures d'impôts occupent en moyenne plus de 75% du montant global des dépenses fiscales sur les deux années dans les pays mentionnés dans le tableau 23 (2018 et 2019) à l'exception du Maroc où la TVA et les DD ne représente que 54%.

Graphique 15 : Part TVA+DD Exo dans les dépenses fiscales en 2018



Graphique 16 : Part TVA+DD Exo dans les dépenses fiscales en 2019



CONCLUSION

L'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'année 2022 a révélé des coûts fiscaux plus ou moins importants.

En effet, le coût des exonérations fiscales et douanières à fin 2022 est estimé à 349,6 milliards de FCFA. Ce coût est en baisse de 31,9 milliards de FCFA (-8,4%) par rapport au montant des dépenses fiscales de l'année 2021 qui s'établit à 381,5 milliards de FCFA. En 2023, les dépenses fiscales sont projetées à 369,7 milliards de FCFA, soit une hausse de 20,1 milliards de FCFA (5,8%) par rapport au montant estimé en 2022.

Par nature d'impôt, les dépenses fiscales les plus importantes portent sur la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douanes estimés respectivement à 257,8 milliards de FCFA et 58,6 milliards de FCFA représentant 73,8% et 16,8% des exonérations globales attendues en 2022. Au plan sectoriel, la répartition des dépenses fiscales attendues en 2022 met en exergue la prépondérance du secteur industriel, des services et celui des BTP qui bénéficient respectivement de 148,2 milliards de FCFA (42,4%), 76,0 milliards de FCFA (21,7%) et 65,7 milliards de FCFA (18,8%). Au niveau des sources légales, les dépenses fiscales issues des conventions conclues par l'Etat, sont estimées à 166,8 milliards de FCFA (47,7%) et celles résultant du Code général des Impôts et des codes sectoriels sont évaluées respectivement à 69,9 milliards de FCFA (20,0%) et 68,0 milliards de FCFA (19,4%), et représentent les coûts les plus élevés au titre de l'année 2022

Au terme des travaux d'évaluation des dépenses fiscales 2022, le CNEDF a relevé que les difficultés liées à la collecte et au suivi des exonérations sont restées persistantes. Afin d'aplanir ces préoccupations, il est proposé l'amélioration et l'exploitation effective du module dédié aux exonérations du Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI).

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact économique et social des mesures, le Comité recommande la poursuite du renforcement des capacités de ses membres, à travers des formations relatives aux méthodes d'évaluation d'impact économique et social, et le partage d'expériences avec certains pays de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'OCDE.

Enfin, le Comité recommande la révision de l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant création, attribution et organisation du CNEDF pour permettre le renforcement des effectifs de la cellule technique et doter le comité d'un budget pour conduire les études d'impact qui nécessitent d'importants moyens financiers.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté interministériel portant création, attributions et organisation du comité national d'évaluation des dépenses fiscales.....	56
Annexe 2 : Montants des exonérations accordées à quelques ambassades (en millions de F CFA).....	58
Annexe 3 : Montants des exonérations accordées à quelques organismes internationaux (en millions de F CFA).....	59

Annexe 1 : Arrêté interministériel portant création, attributions et organisation du comité national d'évaluation des dépenses fiscales

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTRE DU PLAN
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

28 JUIL 2017 ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0015-1/SEPMBPE/MPD/MEF DU
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU
COMITE NATIONAL D'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Le Ministre du Plan et du Développement,

Le Ministre de l'Economie et de Finances,

- Vu la Constitution ;
- Vu la directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ;
- Vu la décision n° 08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 08 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 portant nomination de membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

Article premier - Il est créé auprès du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, un comité chargé de l'évaluation des dépenses fiscales, dénommé « Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales », en abrégé CNEDF.

Article 2 - Le Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales est chargé d'élaborer chaque année, au plus tard le 30 septembre, le Rapport Annuel des Dépenses Fiscales, destiné à être annexé aux projets de lois de finances et lois de règlement.

Article 3 - Le Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales comprend :

- un comité de pilotage ;
- une cellule technique.

Article 4 - Le Comité de Pilotage est chargé de :

- coordonner et de piloter les travaux de la Cellule Technique ;
- valider et de veiller au respect du calendrier des travaux de la Cellule Technique ;
- veiller à la conformité de la méthodologie, des règles et procédures spécifiques relatives à l'élaboration du Rapport Annuel des Dépenses Fiscales avec les dispositions communautaires ;
- valider et transmettre le Rapport Annuel des Dépenses Fiscales au Ministre en charge du Budget et de du Portefeuille de l'Etat.

Article 5 - Le Comité de Pilotage comprend :

- le Directeur de Cabinet du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Directeur de Cabinet du Ministère du Plan et du Développement ;
- le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Directeur Général des Impôts ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Directeur Général de l'Economie.

La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Directeur de Cabinet du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Le secrétariat est assuré par le Directeur Général des Impôts.

Article 6 - La Cellule Technique est chargée de :

- proposer au Comité de Pilotage un calendrier annuel de travail au plus tard le 15 décembre de chaque année ;
- définir les méthodes d'élaboration du Rapport Annuel des Dépenses Fiscales ;
- identifier les sources de données, collecter ces données et les analyser ;
- rédiger le Rapport Annuel des Dépenses Fiscales ;
- présenter au Comité de Pilotage le Rapport Annuel des Dépenses Fiscales.

Article 7 - La Cellule Technique est composée comme suit :

- quatre (04) représentants de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- deux (02) représentants de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- un (01) représentant de la Direction Générale de l'Economie (DGE) ;

- un (01) représentant du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ;
- un (01) représentant de l'Institut National de la Statistique (INS).

La présidence de la Cellule est assurée par l'un des représentants de la Direction Générale des Impôts.

La Cellule peut, dans le cadre de ses travaux, avoir recours à des personnes ressources extérieures.

Article 8 - Le Directeur de Cabinet du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **28 JUIL 2017**

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Le Ministre du Plan et du
Développement

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier
Ministre, chargé du Budget
et du Portefeuille de l'Etat



Adama KONE



Nialé KABA



Moussa SANOGO

Ampliations :

- PM/Cab. 1
- Secrét. Gén.Gvt. 1
- SEPMEPE/CAB 1
- MPD/CAB 1
- MEF/CAB. 1
- DGI 1
- DGD 1
- DGE 1
- CEPICI 1
- INS 1
- Archives 1

Annexe 2 : Montants des exonérations accordées à quelques ambassades (en millions de F CFA)

NOM OU RAISON SOCIALE	2017	2018	2019	2020	2021	Fin juin 2022
AMBASSADE D'ALGERIE	28,8	1,7	0,3	2,3	2,5	0,0
AMBASSADE D'ALLEMAGNE	17,8	0,0	0,0	2,0	0,2	0,0
AMBASSADE D'EGYPTE	0,2	0,0	2,4	7,4	10,5	0,0
AMBASSADE D'AFRIQUE DU SUD	13,2	4,9	1,2	0,3	0,3	0,0
AMBASSADE D'INDE	0,9	2,0	0,0	0,0	1,8	0,0
AMBASSADE DE BELGIQUE	15,7	17,4	12,7	6,8	3,5	0,0
AMBASSADE DE CANADA	42,1	7,9	28,4	10,8	2,0	0,0
AMBASSADE DE CHINE	132,9	18,5	14,0	2,0	10,2	0,0
AMBASSADE DE COREE	26,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,6
AMBASSADE DE FRANCE	255,5	281,0	302,8	225,5	185,7	50,2
AMBASSADE DE GUINEE	4,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AMBASSADE DE GUINEE EQUATORIALE	0,0	12,6	0,0	0,0	6,1	0,0
AMBASSADE DE MAURITANIE	0,0	0,0	5,4	0,0	2,1	0,0
AMBASSADE DE PALESTINE	1,4	1,7	0,0	0,0	2,4	0,0
AMBASSADE DE REPUBLIQUE D'IRAN	3,6	2,1	2,0	0,6	1,1	1,2
AMBASSADE DE RUSSIE	10,0	14,3	4,8	0,0	23,6	10,4
AMBASSADE DE SUISSE	0,0	25,2	20,0	17,8	27,6	9,7
AMBASSADE DE TUNISIE	5,7	0,0	2,2	0,9	1,4	0,0
AMBASSADE DE TURQUIE	14,3	12,0	7,7	2,9	1,0	6,0
AMBASSADE D'ARABIE SAOUDITE	0,0	0,0	0,0	5,6	6,9	3,5
AMBASSADE DU QATAR	0,0	0,0	0,0	7,9	0,3	0,0
AMBASSADE DE L'ORDRE SOUVERAIN DE MALTE	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	0,0
AMBASSADE DE PAYS BAS	6,4	5,0	2,9	8,8	0,0	0,0
AMBASSADE DES USA	572,0	583,3	426,8	423,0	480,7	290,6
AMBASSADE D'ESPAGNE	11,1	5,9	11,7	17,3	11,7	2,1
AMBASSADE D'ETHIOPIE	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AMBASSADE D'ISRAEL	0,0	0,0	0,0	0,0	4,1	0,0
AMBASSADE D'ITALIE	22,3	12,7	8,6	10,6	16,9	0,0
AMBASSADE DU BENIN	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AMBASSADE DU BRESIL	0,0	0,9	5,2	0,6	0,0	0,0
AMBASSADE DU BURKINA	86,7	0,9	11,5	13,5	120,4	0,0
AMBASSADE DU CAMEROUN	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AMBASSADE DU GABON	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0
AMBASSADE DU GHANA	0,0	23,1	0,7	1,9	3,5	0,0
AMBASSADE DU JAPON	8,0	6,6	6,0	9,2	10,7	0,0

NOM OU RAISON SOCIALE	2017	2018	2019	2020	2021	Fin juin 2022
AMBASSADE DU LIBAN	3,0	3,4	1,0	1,5	2,5	0,0
AMBASSADE DU LIBERIA	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
AMBASSADE DU MALI	0,0	2,6	14,0	2,9	15,6	0,0
AMBASSADE DU NIGER	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AMBASSADE DU NIGERIA	8,0	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0
AMBASSADE DU SENEGAL	0,0	0,0	0,0	0,0	8,5	0,0
AMBASSADE DU SOUDAN	0,7	0,2	0,0	0,0	0,6	0,0
CONSULAT HONORAIRE DE MADAGASCAR	8,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CONSULAT HONORAIRE DU MEXIQUE	0,0	0,0	0,0	10,4	0,0	0,0
CONSULAT DE MONACO	0,0	0,0	8,3	0,0	0,0	0,0
CONSULAT HONORAIRE DU ROYAUME DE THAILANDE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
Total	1 300,6	1 046,0	905,6	793,0	969,7	374,1

Annexe 3 : Montants des exonérations accordées à quelques organismes internationaux (en millions de F CFA)

NOM OU RAISON SOCIALE	2017	2018	2019	2020	2021	fin juin 2022
ADEMAT	0,0	0,0	27,0	0,0	0,0	0,0
AFCONS OVERSEAS SINGAPORE PTE	0,0	0,0	0,0	0,0	93,0	0,0
AFRICA RICE	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0
AFRICAINNE DE REF IND ET DE CLI	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AFRIJAPAN	0,0	0,0	0,0	3,5	3,2	3,0
AGENCE COREENNE DE COOPERATION INTERNATIONALE (KOICA)	6,0	6,0	14,1	5,0	8,6	15,2
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)	0,0	19,6	34,6	86,3	56,9	0,0
AGENCE JAPONNAISE DE COOPRERATION INTERNATIONALE	63,3	31,1	9,7	8,4	0,0	0,0
AGENCE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EN AFRIQUE (ACA)	0,0	0,0	2,2	2,8	3,8	0,0
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETIVITE DES INSDUSTRIES	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	0,0
AITEK	0,0	0,0	15,4	0,0	0,0	0,0
ALBEDO	0,0	0,0	7,9	0,0	0,0	0,0
ASSOCIATES IN RURAL DEVELOPMENT	70,5	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0
ASSOCIATION COGNITA	0,0	0,0	0,0	0,0	6,4	1,4
ASSOCIATION DES SOCIETES D'ELECTRICITE D'AFRIQUE (ASEA)	3,5	18,7	6,8	0,0	0,0	0,0
BAD	277,7	768,0	1516,7	994,8	562,8	0,0
BANQUE EUROPEENNE	0,8	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
BANQUE MONDIALE	226,0	69,7	55,8	31,9	72,5	49,9
BBGC MEDICAL	19,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BCEAO	464,4	2226,3	9486,6	1366,9	755,0	152,1
BERGIL INTERNATIONAL	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NOM OU RAISON SOCIALE	2017	2018	2019	2020	2021	fin juin 2022
BIC- BUREAU INTERNATIONAL	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0
BIOSYNERGIE	27,9	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0
BUREAU DE REPRESENTATION DE LA COMMISSION DE L'UEMOA	38,0	1,9	10,2	0,3	37,0	1,2
BUREAU DU QUEBEC	0,0	0,0	11,7	0,0	0,6	16,2
BUREAU ECONOMIQUE DE TAIWAN	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
C-B COMMISSION BANCAIRE	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5	0,0
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO EN CI	0,0	0,3	1,2	0,2	0,0	0,0
CHAMBRE DE COMMERCE EUROPEENNE COTE D'IVOIRE	0,0	0,0	0,0	4,3	4,0	0,0
CI/CE (CELLULE DE LA COORDINATION DE LE COOPERATION)	2479,4	652,1	172,2	188,8	2,4	16,3
CICR (COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE)	0,0	0,0	27,3	0,0	0,0	38,7
CIS-COTE D'IVOIRE	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COCITAM-CIE COTIVOIRIENE	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COFENABVI PAM /UEMOA	0,0	0,0	65,1	0,0	79,8	55,9
COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE (CICR)	153,9	219,4	109,5	78,9	56,1	39,2
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE	0,0	0,0	15,7	0,0	0,0	2,5
CONGRES MONDIAL ISLAMIQUE	0,0	0,0	1,7	0,0	0,0	0,0
COUR COMMUNE D'ARBITRAGE	9,7	3,7	5,2	0,0	0,0	0,0
CPI (COUR PENALE INTERNATIONALE)	0,0	0,0	24,1	0,0	0,0	6,1
CRRAE UMOA	94,2	205,7	857,0	259,0	95,7	40,3
DELEGATION REGIONALE DU CIRAD	0,0	4,2	0,0	0,0	0,0	0,0
DEPOSITAIRE CENTRAL BANQUE DE REGLEMENT	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	0,0
DP PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETIVITE	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0
ELISABETH GLASER FOUNDATION	0,0	0,0	9,3	0,0	0,0	0,0
FMI FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	33,0	37,3	12,3	0,8	15,3	9,0
FOND INTERNATIONAL.DEV.AGRI.	7,1	0,0	3,4	0,0	0,0	4,9
FORCE FRANCAISE EN CI	0,0	0,0	293,9	0,0	3291,2	774,8
GIZ-CI	59,5	36,5	99,7	146,2	229,1	0,0
GOETHE INSTITUT	0,0	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0
GROUPEMENT INTERB MONET UEMOA	0,0	0,0	0,0	4,0	53,4	0,0
HELLEN KELLER	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0
I R C E	23,8	98,9	0,0	0,0	0,0	0,0
INSTITUT EUROPEEN DE COOPERATION DE DEVELOPPEMENT (IECD)	17,2	7,1	3,6	31,9	13,5	0,9
INSTITUT FRANCAIS DE COTE D'IVOIRE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,1
INTERNATIONAL COCOA INITIATIVE	16,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INTERNATIONAL COCOA ORGANISATION (ICCO)	109,1	39,5	4,4	8,7	0,0	0,0
IRD (INSTITUT DE RECHERCHE ET DEV.)	0,0	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0
JETRO JAPAN EXTERNAL	1,8	1,7	0,8	0,7	1,3	0,5

NOM OU RAISON SOCIALE	2017	2018	2019	2020	2021	fin juin 2022
JS DIFFUSION	67,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
KLEEN JET	16,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
L'UNION AFRICAINE	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0
MCT	7,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MISSION DE LA CEDEAO EN CI	1,4	16,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NAPON JONATHAN PATRICK DUIBAKWE	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NONCIATURE APOSTOLIQUE	0,9	0,3	0,0	1,4	0,0	0,0
NOVASYS	0,0	0,0	9,3	0,0	0,0	0,0
OIPC-INTERPOL BUREAU REGIONAL	22,0	30,4	14,7	16,2	41,1	3,5
OIT- ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	17,1	44,1	21,7	12,9	14,0	0,0
ONG /AVSI-CI	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ONU FEMMES	0,0	0,0	3,4	19,5	1,4	0,0
ONUCI	18,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ONUDI-ORGANISATION DES	0,7	0,0	3,1	0,0	0,0	0,0
ORDRE DES FRERES MINEURS CAPUCINS	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ORGANISATION INTERNATIONAL POUR LES MIGRATIONS	0,0	23,6	58,3	1,2	34,5	18,7
ORGANISATION MARITIME DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (OMAOC)	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)	75,9	7,6	32,7	1178,3	197,2	24,8
PAPI CI	10,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PFO AFRICA COTE D'IVOIRE	540,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PHARMAVET-CI	14,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PNUD PROGRAMME/UNFPA	535,2	1509,4	459,3	197,7	851,7	824,6
POLYMED	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PROGR.NATIONS UNIES L'ENVIRON	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)	577,2	416,0	383,6	335,2	274,7	19,4
PROGRAMME PAC CI	0,0	0,0	1,6	3,2	1,2	0,0
PROGRAMME PAYS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE CI (PPRC)	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0
PROJECT PEANUT BUTTER	0,0	0,0	1,7	0,0	0,0	0,0
RASCOM ORGANISTION	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
REPRESENTION DE LA FAO EN CI	79,0	109,1	194,0	15,6	0,0	0,0
RESEAU CHAMB EXP EUR DEP AF OU	0,8	0,0	2,8	0,0	0,0	0,0
SODETAP	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
STE AFRICAINE DE PL. ET EL. (SAPE)	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
S-TEL	5,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TALENTS SYSTEMES INFORMATIQUES	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
UNESCO	0,7	0,3	5,2	2,1	0,0	1,9
UNFPA	46,9	70,6	54,1	1409,4	74,8	34,7

NOM OU RAISON SOCIALE	2017	2018	2019	2020	2021	fin juin 2022
UNHCR(HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES)	0,0	68,7	43,4	41,3	43,1	155,6
UNICEF	865,3	1212,6	1235,4	392,5	593,8	2923,4
UNION DES PARLEMENTS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4
UNIVERS DES EPI SARL	2,4	13,9	0,0	0,0	0,0	0,0
WORLD EDUCATION INC - CI (WEI-CI)	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
WORLDWIDE LOGISTICS MOVERS COTE D'IVOIRE	15,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	7256,7	8003,0	15542,7	6859,6	7579,5	5257,7